



REGLEMENT DES PARIS GENYBET.FR

Sommaire

PARIS HIPPIQUES	3
1. Définitions	4
2. Articles relatifs au règlement du pari mutuel en ligne	5
3. Enregistrement des paris	6
4. Résultat et calcul des rapports	8
5. Paiement	10
6. Paris Simple Gagnant	11
7. Pari Simple Placé	13
8. Pari Couplé Gagnant	15
9. Pari Couplé Placé	17
10. Pari Couplé Ordre	20
11. Paris 2sur4	23
12. Pari Trio	26
13. Pari Trio Ordre	29
14. Paris Top4	33
15. Pari Top4	34
16. Pari Top4 Ordre	37
17. Pari Top5	42
18. Pari Super Top 5	46
19. Pari Géant	56
PARIS SPORTIFS	59
REGLEMENT DES PARIS SIMPLES, MULTIPLES ET EN DIRECT	61
1. Définition d'un pari	62
2. Types de paris génériques	65
3. Calcul des gains	72
4. Validation	74
5. Cas de nullité	75
6. Limites	77
7. Informations sportives liées aux paris	78
8. Règles particulières liées aux Sports	79
REGLEMENT DES PARIS "GRILLES"	86
1. Cadre juridique	87
2. Description du jeu	88
3. Prise de jeu	89
4. Rencontres	90
5. Simple, Double et Triple	91
6. Annulation d'une rencontre ou d'une grille	93
7. Mises et Part des mises dévolue aux gagnants	94
8. Enregistrement des jeux par le système informatique de GENYBET	95
9. Gains	96
10. Fond de compensation	99
11. Publication des résultats	100
12. Adhésion au règlement	101

PARIS HIPPIQUES

1. Définitions

Dead-Heat : Classement ex aequo de chevaux franchissant ensemble la ligne d'arrivée et que la photo n'a pu départager.

Non-partant : Désigne un cheval qui devait participer à une course (il était inscrit comme partant dans le programme officiel) et qui se désiste dans les 48 heures précédant le départ de la course.

Rang inférieur : Pour une arrivée de course donnée, un cheval A est dit classé à un rang inférieur à un cheval B si et seulement si A a obtenu un classement meilleur ou égal à celui de B.

Exemple : un cheval arrivé premier est à un classement de rang inférieur à un cheval arrivé deuxième.

Rang strictement inférieur : Pour une arrivée de course donnée, un cheval A est dit classé à un rang strictement inférieur à un cheval B si seulement si A a obtenu un classement meilleur que celui de B.

Exemple : un cheval arrivé premier est à un classement de rang strictement inférieur à un cheval arrivé deuxième.

Rang supérieur : Pour une arrivée de course donnée, un cheval A est dit classé à un rang supérieur à un cheval B si et seulement si B est classé à un rang inférieur à A.

Rang strictement supérieur : Pour une arrivée de course donnée, un cheval A est dit classé à un rang strictement supérieur à un cheval B si et seulement si B est classé à un rang strictement inférieur à A.

2. Articles relatifs au règlement du pari mutuel en ligne

Article 1.

Lorsque Genybet constate sur ses services ou est informé par la société organisatrice d'incidents exceptionnels ayant porté atteinte au déroulement de l'épreuve, Genybet peut décider le remboursement de tous les types de paris engagés sur les résultats de cette épreuve.

Article 2. Course annulée ou reportée.

Si une course est définitivement annulée, tous les paris consistant en la prévision d'un événement lié à l'arrivée de cette course sont remboursés.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également dans le cas où aucun cheval n'a rempli les conditions de la course.

Si une course est reportée, les dispositions appliquées assureront le respect du principe qu'aucun parieur ne peut être avantagé par rapport aux autres parieurs ayant engagé le même type de pari. Les dispositions particulières sont précisées pour chaque type de pari.

Article 3.

Genybet ne saurait être tenu pour responsable des conséquences résultant de l'impossibilité, qui ne serait pas lié à un manquement à ses obligations contractuelles de la part de Genybet, d'assurer l'enregistrement des paris, quelle que soit la nature de ces conséquences.

Le paiement des gains ou le remboursement des enjeux revenant aux parieurs soupçonnés de blanchiment d'argent peut être suspendu à l'initiative de Genybet.

Si une plainte en justice est déposée, les enjeux et les gains concernés par la plainte sont conservés en attente d'une décision de justice devenue définitive, les sommes en attente ne bénéficiant d'aucun intérêt.

3. Enregistrement des paris

Article 4.

L'enregistrement des paris pour chaque course se poursuit jusqu'au signal d'arrêt des ventes qui ne peut en aucun cas être postérieur au départ de la course. Aucun pari, même en cours d'exécution, ne doit être enregistré après le signal d'arrêt des ventes.

Article 5. Chevaux non-partants.

La liste officielle des partants de Genybet indique les chevaux restant engagés dans les différentes courses. Il peut arriver que certains chevaux inscrits sur cette liste ne prennent pas part à la course. Les chevaux n'ayant pas participé à la course en application du code des courses sont considérés comme non partants.

Les paris unitaires, en formules combinées ou champ, qui comportent la désignation par le parieur d'un ou plusieurs chevaux déclarés non-partants, au moment de la saisie du pari par le parieur ne sont pas acceptés à l'enregistrement.

Tous les paris comportant un ou plusieurs chevaux non-partants sont exécutés en application des règles particulières à chaque type de pari.

Article 6. Minimum et maximum d'enjeu.

Un minimum d'enjeu est fixé pour chaque type de pari.

Les minima peuvent être différents pour un type de pari donné selon que ce type de pari est enregistré en pari unitaire, ou en pari combiné ou champ, en formule simplifiée ou dans tous les ordres.

D'autre part, pour chaque type de paris un maximum d'enjeu autorisé par parieur est fixé et appliqué de façon identique à l'ensemble des parieurs. Toute violation de cette règle pourra entraîner pour son auteur la suspension du paiement de son gain éventuel.

Article 7. Paris automatiques et semi-automatiques

L'enregistrement de certains paris, par l'intermédiaire d'un système d'aide au pari dénommé "Auto Pari", peut être proposé aux parieurs sur le site connecté au système central de Genybet fonctionnant en temps réel.

Dans ce cas, pour un type de pari donné, les paris sont générés, en tout ou partie, par le système central de Genybet, en fonction des paris du même type, engagés par les parieurs sans l'intermédiaire de ce système d'aide au pari.

Tout ou partie des modes d'enregistrement suivants peuvent être proposés au parieur :

- ▶ Si le parieur désire engager une formule unitaire ou combinée sans désigner lui-même aucun des chevaux qui la composent, le système d'aide au pari détermine automatiquement l'ensemble des chevaux constituant la formule.
- ▶ Si le parieur désire engager une formule unitaire ou combinée en désignant une partie seulement des chevaux devant composer la combinaison qu'il choisit, les autres chevaux complétant cette combinaison sont déterminés par le système d'aide au pari.

Les heures de disponibilité de l'enregistrement par le système d'aide au pari ainsi que les paris acceptés pour ce système sont portés à la connaissance des parieurs sur le site de prise de paris de Genybet.

Article 8. Annulation d'un pari

Tout pari engagé peut être annulé par le parieur jusqu'à 10 minutes avant l'heure officielle de départ de la course sur laquelle le pari a été engagé.

4. Résultat et calcul des rapports

Article 9.

Les paris sont exécutés en fonction du résultat de la course tel qu'il est confirmé par la société organisatrice.

Selon les dispositions du Décret n° 2010-498 du 17 mai 2010 Article 6 II « *Les paris sont exécutés en fonction du résultat officiel de la course tel qu'il est confirmé par la société de courses organisatrice sur l'hippodrome, à l'issue de l'épreuve.*

Ce résultat indique l'ordre des chevaux à l'arrivée et les numéros des chevaux n'ayant pas pris part à la course ainsi éventuellement que ceux qui ont été disqualifiés.

A partir de cette confirmation, le résultat de la course est définitif en ce qui concerne l'exécution des paris même si, par la suite, certains chevaux venaient à être déclassés conformément aux dispositions applicables à la course concernée. »

L'exécution des paris est réalisée en fonction de la première arrivée officielle confirmée par la société de courses organisatrice sur l'hippodrome, à l'issue de l'épreuve.

Article 10.

Pour chaque type de pari, le " rapport " définit la somme à payer aux parieurs sur la base d'une unité de mise de 1 €.

Les rapports bruts sont déterminés par la répartition des enjeux centralisés, après la déduction proportionnelle sur enjeux.

Le calcul des rapports est arrondi au centime inférieur. Les centimes résultant de l'application de cette disposition, dénommés arrondis sur rapports, sont affectés au produit brut des paris, entendu comme la différence entre le total des sommes engagées diminuées de l'ensemble des déductions fixées par le présent règlement et de la part de ces sommes reversées aux parieurs gagnants.

Lorsque le rapport calculé est inférieur à 1,10 €, le paiement est fait, sauf dispositions particulières applicables au pari "Multi", sur la base du rapport de 1,10 € par unité de mise par amputation des arrondis sur rapports disponibles à l'issue des calculs de répartition de la course considérée.

Article 11.

Pour un type de pari donné, après application des règles qui précèdent, et sauf dispositions particulières applicables à certains types de paris, si le montant total des paiements est supérieur au montant de la masse à partager augmentée, le cas échéant, des arrondis sur rapports disponibles à l'issue des calculs de répartition de la course, Genybet peut décider, sauf abondement par amputation du produit brut des paris, le remboursement des paris correspondants.

Article 12.

- I. Lorsque le rapport brut calculé atteint ou dépasse une certaine valeur, il est soumis à une déduction progressive sur rapport fixée pour chaque type de pari. Les rapports nets payés aux parieurs sont égaux aux rapports bruts diminués, le cas échéant, de cette déduction.

La déduction progressive sur rapport est calculée en fonction du rapport unitaire. Le montant de la déduction progressive sur rapport est arrondi au centime d'euro inférieur, selon le pari concerné.

- II. En cas d'application des dispositions relatives à la proportion minimum des rapports, le paragraphe I du présent article s'entend préalablement au rétablissement des proportions des rapports concernés.

Dans ce cas le terme « masse à partager » s'entend pour les calculs de répartition, de la masse à partager initiale du rapport concerné diminuée de la déduction progressive sur rapport.

5. Paiement

Article 13.

Le gain payé au parieur est fonction du niveau de mise et de son éventuel fractionnement engagé sur le pari concerné.

Le paiement des gains est arrondi au centime d'euro inférieur.

Article 14.

Les paris sont mis en paiement après l'affichage des rapports sur le site de Genybet.

En cas de difficulté technique, le calcul des rapports peut exceptionnellement être retardé d'un délai n'excédant pas quatre jours.

Genybet ne saurait être tenu pour responsable des conséquences résultant de retards du fait de la communication tardive d'une arrivée par les organisations de courses et par conséquent dans le paiement ou le remboursement des paris, quelle que soit la nature de ces conséquences.

Par ailleurs, si une erreur matérielle a été commise dans le calcul des rapports ou dans la valorisation des gains, les paiements peuvent être interrompus. Ils reprennent lorsque les calculs de répartition ont été refaits ou lorsque l'erreur de valorisation a été rectifiée. Dans ce cas, aucune réclamation relative à la modification intervenue ne peut être recevable, et Genybet peut, le cas échéant, débiter les comptes éventuellement crédités à tort.

Les gains des paris enregistrés sont automatiquement crédités sur le compte du parieur.

6. Paris Simple Gagnant

Article 15. Pari Simple Gagnant

Un pari Simple consiste à désigner un cheval choisi parmi les chevaux engagés dans une épreuve.

Article 15.1. Conditions d'affectation des paris

Les paris "Simple Gagnant " sont enregistrés dans toutes les courses comportant au moins deux partants.

Article 15.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Article 15.3. Paris donnant lieu à un paiement

- a) Cas d'une arrivée normale

Un pari Simple Gagnant donne lieu au paiement d'un rapport gagnant lorsque le cheval désigné occupe la première place de l'épreuve.

- b) Cas d'arrivée Dead heat.

Simple Gagnant : les paris "Simple Gagnant " engagés sur tous les chevaux classés à la première place ont droit au paiement d'un rapport "Simple Gagnant " ;

Article 15.4. Chevaux non-partants

Si, un cheval est déclaré non partant, toutes les mises "Simple Gagnant " sur ce cheval sont remboursées et leur montant déduit des enjeux "Simple Gagnant ".

Article 15.5. Calcul des rapports

Les enjeux totalisés, après défalcation du montant des paris (unitaires) remboursés, de la déduction proportionnelle sur les enjeux, déterminent la masse à partager.

Le montant de toutes les mises sur les divers chevaux payables est d'abord retiré de la masse à partager "Simple Gagnant". Le reste ainsi obtenu, que l'on appelle bénéfice à répartir, est divisé en autant de parties égales qu'il y a de chevaux classés premiers. Chacune de ces parts est à son tour partagée au prorata du nombre des mises sur chacun de ces chevaux. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts Simple Gagnant pour chacun des chevaux classés premiers.

Article 15.6. Cas particuliers

1. Pour les paris " Simple Gagnant ", lorsque dans une course comportant plusieurs chevaux classés premiers il n'y a aucune mise sur l'un d'eux, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.
2. Si aucune mise n'est enregistrée sur les chevaux classés premiers, les paris Simple Gagnant sont remboursés.
3. Tous les paris sont remboursés si aucun cheval n'est classé à l'arrivée de la course.

4. Lorsqu'une course est reportée le même jour, tous les paris Simple Gagnant enregistrés sur cette course sont normalement exécutés. Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.

7. Pari Simple Placé

Article 16. Pari Simple Placé

Un pari Simple Placé consiste à désigner un cheval choisi parmi les chevaux engagés dans une épreuve.

Article 16.1. Conditions d'affectation du pari

Les paris " Simple Placé " sont enregistrés dans toutes les courses comportant plus de trois partants.

Article 16.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Un même parieur ne peut engager sur un même "Simple Placé" un enjeu total supérieur porté à la connaissance des parieurs.

Article 16.3. Paris donnant lieu à un paiement

Un pari Simple Placé donne lieu au paiement d'un rapport placé lorsque le cheval désigné occupe :

- ▶ Soit l'une des deux premières places de l'épreuve lorsque le nombre de chevaux inscrits au programme officiel de la course est compris entre quatre et sept compris.
- ▶ Soit l'une des trois premières places de l'épreuve lorsque le nombre de chevaux inscrits au programme officiel de la course est supérieur ou égal à huit.

Article 16.4. Chevaux non-partants

Si, un cheval est déclaré non partant en application du Code des courses, toutes les mises "Simple Placé " sur ce cheval sont remboursées et leur montant déduit des enjeux "Simple Placé ".

Article 16.5. Calcul des rapports

Les enjeux totalisés, après défalcation du montant des paris (unitaires) remboursés, de la déduction proportionnelle sur les enjeux, déterminent la masse à partager.

Le calcul des rapports bruts est effectué de la manière suivante :

Le montant de toutes les mises sur les divers chevaux payables est d'abord retiré de la masse à partager. Le reste ainsi obtenu, que l'on appelle bénéfice à répartir est divisé en autant de parties égales qu'il y a de chevaux payables. Chacune de ces parts est à son tour partagée au prorata du nombre des mises sur chacun de ces chevaux. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts pour chacun des chevaux payables.

Article 16.6. Cas particuliers

5. Si aucune mise n'est enregistrée sur les chevaux classés, les paris sont remboursés.
6. S'il n'y a aucune mise sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé dans les mêmes proportions entre les autres chevaux payables.
7. Tous les paris sont remboursés si aucun cheval n'est classé à l'arrivée de la course.

8. Tous les paris sont remboursés si la course compte moins de quatre chevaux prennent part au départ de l'épreuve.
9. Lorsqu'une course est reportée le même jour, tous les paris Simple Placé enregistrés sur cette course sont normalement exécutés. Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.

8. Pari Couplé Gagnant

Article 17. Pari Couplé Gagnant

Un pari Couplé Gagnant consiste à désigner deux chevaux choisis parmi les chevaux engagés dans une épreuve.

Article 17.1. Conditions d'affectation du pari

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés "Couplé Gagnant" peuvent être organisés.

Article 17.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Le pari "Couplé Gagnant" peut être enregistré à 50 % du minima d'enjeux, soit 0,50 euro, à l'exception du pari unitaire.

Le pari "Couplé Gagnant" peut être enregistré à 20 % du minima d'enjeux, soit 0,20 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de quatre chevaux et des formules Champ de moins de cinq chevaux associés.

Le pari "Couplé Gagnant" peut être enregistré à 10 % du minima d'enjeux, soit 0,10 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de cinq chevaux et des formules Champ de moins de dix chevaux associés.

Article 17.3. Paris donnant lieu à un paiement

Un pari "Couplé Gagnant" donne lieu au paiement d'un rapport gagnant lorsque les deux chevaux désignés occupent les deux premières places de l'épreuve.

En cas de Dead-Heat, les combinaisons gagnantes sont toutes les combinaisons composées des chevaux occupant les premiers ou deuxièmes rangs de l'épreuve à l'exception des combinaisons composées des chevaux classés au deuxième rang.

Article 17.4. Chevaux non-partants

Les combinaisons "Couplé Gagnant" comportant au moins un cheval non-partant sont remboursées.

Article 17.5. Calcul des rapports

Les enjeux totalisés, après défalcation du montant des paris (unitaires) remboursés, de la déduction proportionnelle sur les enjeux, déterminent la masse à partager.

Le calcul des rapports bruts est effectué de la manière suivante :

- ▶ Le montant de toutes les mises sur les diverses combinaisons payables est d'abord retiré de la masse à partager.
- ▶ Le reste ainsi obtenu (bénéfice à répartir), est divisé en autant de parties égales qu'il y a combinaisons payables (une dans le cas d'une arrivée normale et plusieurs dans le cas d'une arrivée avec plus de deux chevaux occupant les deux premières places de l'épreuve).
- ▶ Chacune de ces parties est ensuite répartie au prorata du nombre de mises sur chaque combinaison payable.
- ▶ Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons.

Un prélèvement supplémentaire fonction du montant des rapports sera appliqué. Les rapports obtenus arrondis au centime inférieur constituent les rapports nets.

Article 17.6. Cas particuliers

1. Si aucune mise n'est enregistrée sur les combinaisons payables, les paris sont remboursés.
2. S'il n'y a aucune mise sur l'une (ou plusieurs) des combinaisons payables, le bénéfice à répartir affecté à cette combinaison (à ces combinaisons) est partagé dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.
3. Tous les paris sont remboursés lorsque moins de deux chevaux sont classés à l'arrivée de la course.
4. Lorsqu'une course est reportée le même jour, tous les paris Couplé Gagnant enregistrés sur cette course sont normalement exécutés. Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.

Article 17.7. Formules

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris "Couplé Gagnant" soit sous forme de combinaisons unitaires, combinant deux des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites "combinées" ou "champ".

1. Les formules combinées :

Les formules combinées englobent l'ensemble des paris "Couplé Gagnant" combinant entre eux deux à deux, un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

Dans le cas d'un pari "Couplé Gagnant", si le parieur sélectionne K chevaux, sa formule englobe : $\frac{K \times (K-1)}{2}$ paris "Couplé Gagnant".

2. Les formules "champ d'un cheval"

Elles englobent l'ensemble des paris "Couplé Gagnant" combinant un cheval de base désigné par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants (champ total) ou avec une sélection de ces chevaux (champ partiel).

- a) Dans le cas d'un pari "Couplé Gagnant", si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "champ total" englobe (N - 1) paris "Couplé Gagnant". S'il s'agit d'un "champ partiel d'un cheval de base" avec une sélection de P chevaux, la formule englobe P paris "Couplé".
- b) Les valeurs des formules "champ total" sont déterminées pour chaque course en fonction du nombre de chevaux déclarés partants par le programme officiel des courses et la liste officielle des partants, compte tenu, le cas échéant, des chevaux déclarés non-partants au moment de l'enregistrement du pari.

9. Pari Couplé Placé

Article 18. Pari Couplé Placé

Un pari Couplé Placé consiste à désigner deux chevaux choisis parmi les chevaux engagés dans une épreuve.

Article 18.1. Conditions d'affectation du pari

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés "Couplé Placé" peuvent être organisés.

Article 18.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Le pari "Couplé Placé" peut être enregistré à 50 % du minima d'enjeux, soit 0,50 euro, à l'exception du pari unitaire.

Le pari "Couplé Placé" peut être enregistré à 20 % du minima d'enjeux, soit 0,20 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de quatre chevaux et des formules Champ de moins de cinq chevaux associés.

Le pari "Couplé Placé" peut être enregistré à 10 % du minima d'enjeux, soit 0,10 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de cinq chevaux et des formules Champ de moins de dix chevaux associés.

Article 18.3. Paris donnant lieu à un paiement

Un pari Couplé Placé donne lieu au paiement d'un rapport placé lorsque les deux chevaux désignés occupent deux des trois premières places de l'épreuve.

En cas de Dead-Heat, les combinaisons gagnantes sont toutes les combinaisons composées des chevaux occupant les trois premiers rangs de l'épreuve à l'exception des combinaisons composées des chevaux classés au troisième rang.

Article 18.4. Chevaux non-partants

Les combinaisons "Couplé Placé" comportant au moins un cheval non-partant sont remboursées.

Article 18.5. Calcul des rapports

Les enjeux totalisés, après défalcation du montant des paris (unitaires) remboursés, de la déduction proportionnelle sur les enjeux, déterminent la masse à partager.

Le montant de toutes les mises sur les diverses combinaisons payables est retiré de la masse à partager ; le reste ainsi obtenu constitue le "bénéfice à répartir".

a) Cas d'arrivée normale :

Le bénéfice à répartir est divisé en trois parties égales. Chacune de ces parties est à son tour partagée au prorata du nombre de mises sur chacune de ces combinaisons. Les quotients ainsi obtenus augmentés de l'unité de mise constituent les rapports bruts pour chacune de ces combinaisons.

b) Cas d'arrivée "Dead-Heat" :

1. Dans le cas de trois chevaux ou plus classés "dead head" à la première place, le bénéfice à répartir est divisé en autant de parties égales qu'il y a de combinaisons "Couplé Placé" payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est à son tour partagée au prorata du nombre de mises sur chacune de ces combinaisons. Les quotients ainsi obtenus augmentés de l'unité de mise constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons payables.
2. Dans le cas de "Dead-Heat" de deux chevaux à la première place et d'un ou plusieurs chevaux à la troisième place, un tiers du bénéfice à répartir est affecté à la combinaison des deux chevaux classés premiers, un tiers à l'ensemble des combinaisons de l'un des chevaux classés premiers avec chacun des chevaux classés troisièmes et un tiers à l'ensemble des combinaisons de l'autre cheval classé premier avec chacun des chevaux classés troisièmes.
Chaque portion du bénéfice à répartir ainsi définie est à son tour divisée en autant de parties égales qu'elle comporte de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est à son tour répartie au prorata du nombre de mises sur la combinaison payable correspondante. Les quotients ainsi obtenus augmentés de l'unité de mise constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons payables.
3. Dans le cas de "Dead-Heat" de deux chevaux ou plus à la deuxième place, deux tiers du bénéfice à répartir sont affectés à l'ensemble des combinaisons du cheval classé premier avec chacun des chevaux classés deuxièmes et un tiers à l'ensemble des combinaisons des chevaux classés deuxièmes entre eux. Chaque portion du bénéfice à répartir ainsi définie est à son tour divisée en autant de parties égales qu'elle comporte de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est à son tour répartie au prorata du nombre de mises sur la combinaison payable correspondante. Les quotients ainsi obtenus augmentés de l'unité de mise constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons payables.
4. Dans le cas de "Dead-Heat" de deux chevaux ou plus à la troisième place, un tiers du bénéfice à répartir est affecté à la combinaison des chevaux classés premier et deuxième, un tiers à l'ensemble des combinaisons du cheval classé premier avec chacun des chevaux classés troisièmes et un tiers à l'ensemble des combinaisons du cheval classé deuxième avec chacun des chevaux classés troisièmes. Chaque portion du bénéfice à répartir ainsi définie est à son tour divisée en autant de parties égales qu'elle comporte de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est à son tour répartie au prorata du nombre de mises sur la combinaison payable correspondante. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons payables.

Un prélèvement supplémentaire fonction du montant des rapports sera appliqué. Les rapports obtenus arrondis au centime inférieur constituent les rapports nets.

Article 18.6. Cas particuliers

1. Si aucune mise n'est enregistrée sur les combinaisons payables, les paris sont remboursés.
2. S'il n'y a aucune mise sur l'une (ou plusieurs) des combinaisons payables, le bénéfice à répartir affecté à cette combinaison (à ces combinaisons) est partagé dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.
3. Tous les paris sont remboursés lorsque moins de deux chevaux sont classés à l'arrivée de la course.

4. Lorsqu'une course est reportée le même jour, tous les paris Couplé Placé enregistrés sur cette course sont normalement exécutés. Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.

Article 18.7. Formules

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris "Couplé Placé" soit sous forme de combinaisons unitaires, combinant deux des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites "combinées" ou "champ".

1. Les formules combinées :

Les formules combinées englobent l'ensemble des paris "Couplé Placé " combinant entre eux deux à deux, un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

Dans le cas d'un pari "Couplé Placé ", si le parieur sélectionne K chevaux, sa formule englobe : $\frac{K \times (K-1)}{2}$ paris "Couplé Placé ".

2. Les formules "champ d'un cheval"

Elles englobent l'ensemble des paris "Couplé Placé " combinant un cheval de base désigné par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants (champ total) ou avec une sélection de ces chevaux (champ partiel).

- a) Dans le cas d'un pari "Couplé Placé", si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "champ total" englobe (N - 1) paris "Couplé Placé ". S'il s'agit d'un "champ partiel d'un cheval de base" avec une sélection de P chevaux, la formule englobe P paris "Couplé Placé ".
- b) Les valeurs des formules "champ total" sont déterminées pour chaque course en fonction du nombre de chevaux déclarés partants par le programme officiel des courses et la liste officielle des partants, compte tenu, le cas échéant, des chevaux déclarés non-partants au moment de l'enregistrement du pari.

10. Pari Couplé Ordre

Article 19. Pari Couplé Ordre

Un pari "Couplé Ordre" consiste à désigner les deux premiers chevaux d'une même course et à préciser leur ordre de classement à l'arrivée.

Article 19.1. Conditions d'affectation du pari

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés "Couplé Ordre" peuvent être organisés.

Article 19.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Le pari "Couplé Ordre" peut être enregistré à 50 % du minima d'enjeux, soit 0,50 euro, à l'exception du pari unitaire en formule simplifiée.

Le pari "Couplé Ordre" peut être enregistré à 20 % du minima d'enjeux, soit 0,20 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de quatre chevaux en formule simplifiée et de moins de trois chevaux en formule complète, et des formules Champ de moins de trois chevaux associés en formule complète et de moins cinq chevaux associés en formule simplifiée.

Le pari "Couplé Ordre" peut être enregistré à 10 % du minima d'enjeux, soit 0,10 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de quatre chevaux en formule complète et de moins de cinq chevaux en formule simplifiée et des formules Champ de moins de dix chevaux associés en formule simplifiée et de moins de cinq chevaux associés en formule complète.

Article 19.3. Paris donnant lieu à un paiement

a) Cas d'une arrivée normale

Un pari Couplé Ordre donne lieu au paiement d'un rapport Couplé Ordre lorsque les deux chevaux désignés occupent les deux premières places de l'épreuve et s'ils ont été désignés dans l'ordre exact d'arrivée.

b) Cas d'une arrivée dead-heat

Dans le cas de "dead heat" de deux chevaux ou plus classés à la première place, les combinaisons "Couplé Ordre" payables sont toutes les combinaisons combinant deux à deux les chevaux classés "dead heat" à la première place.

Dans le cas de deux chevaux ou plus classés "dead heat" à la deuxième place, les combinaisons "Couplé Ordre" payables sont toutes celles combinant le cheval classé premier avec l'un quelconque des chevaux classés "dead heat" à la deuxième place.

Article 19.4. Chevaux non-partants

Les combinaisons "Couplé Ordre" comportant au moins un cheval non-partant sont remboursées.

Article 19.5. Calcul des rapports

Les enjeux totalisés, après défalcation du montant des paris (unitaires) remboursés, de la déduction proportionnelle sur les enjeux, déterminent la masse à partager.

a) Cas d'arrivée normale :

Dans le cas d'une seule combinaison payable, la masse à partager est répartie au prorata du nombre de mises sur cette combinaison.

b) Cas d'arrivée "Dead-Heat" :

Dans le cas de plusieurs combinaisons payables, le total des mises sur ces diverses combinaisons est retiré de la masse à partager.

Le bénéfice à répartir ainsi obtenu est divisé en autant de parties égales qu'il y a de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est ensuite répartie au prorata du nombre de mises sur chaque combinaison payable. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons.

Un prélèvement supplémentaire fonction du montant des rapports sera appliqué. Les rapports obtenus arrondis au centime inférieur constituent les rapports nets.

Article 19.6. Cas particuliers

1. Si aucune mise n'est enregistrée sur les combinaisons payables, les paris sont remboursés.
2. S'il n'y a aucune mise sur l'une (ou plusieurs) des combinaisons payables, le bénéfice à répartir affecté à cette combinaison (à ces combinaisons) est partagé dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.
3. Tous les paris sont remboursés lorsque moins de deux chevaux sont classés à l'arrivée de la course.
4. Lorsqu'une course est reportée le même jour, tous les paris Couplé Ordre enregistrés sur cette course sont normalement exécutés. Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.

Article 19.7. Formules

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris "Couplé Ordre" soit sous forme de combinaisons unitaires, combinant deux des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites "combinées" ou "champ".

1. Les formules combinées :

Les formules combinées englobent l'ensemble des paris "Couplé Ordre" combinant entre eux deux à deux, un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

Dans le cas d'un pari "Couplé Ordre", le parieur peut n'engager chaque combinaison de deux chevaux parmi sa sélection que dans un ordre relatif stipulé. La formule correspondante dénommée "formule simplifiée" englobe : $\frac{K \times (K-1)}{2}$ paris "Couplé Ordre".

S'il désire pour chaque combinaison de deux chevaux choisis parmi sa sélection, les deux ordres relatifs d'arrivée possibles, la formule correspondante, dénommée "formule dans tous les ordres", englobe : $K \times (K - 1)$ paris "Couplé Ordre".

2. Les formules "champ d'un cheval"

Elles englobent l'ensemble des paris « Couplé » combinant un cheval de base désigné par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants (champ total) ou avec une sélection de ces chevaux (champ partiel).

Dans le cas d'un pari "Couplé Ordre", si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "champ total" englobe (N - 1) paris "Couplé Ordre" en formule simplifiée et 2 x (N - 1) paris "Couplé Ordre" en formule "dans tous les ordres". Le "champ partiel d'un cheval de base" avec une sélection de P chevaux englobe P paris "Couplé Ordre" en formule simplifiée et 2 P paris "Couplé Ordre" en formule "dans tous les ordres".

Pour les formules "champ simplifié" total ou partiel, le parieur doit préciser la place à l'arrivée devant être occupée par le cheval de base.

Les valeurs des formules "champ total" sont déterminées pour chaque course en fonction du nombre de chevaux déclarés partants par le programme officiel des courses, compte tenu, le cas échéant, des chevaux déclarés non-partants au moment de l'enregistrement du pari.

11. Paris 2sur4

Article 20. Pari 2sur4

Un pari "2sur4" consiste à désigner deux chevaux parmi les chevaux engagés dans une même course.

Article 20.1. Conditions d'affectation du pari

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés "2sur4" peuvent être organisés.

Article 20.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Le pari "2sur4" peut être enregistré à 50 % du minima d'enjeux, soit 0,50 euro, à l'exception du pari unitaire.

Le pari "2sur4" peut être enregistré à 20 % du minima d'enjeux, soit 0,20 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de quatre chevaux et des formules Champ de moins de cinq chevaux associés.

Le pari "2sur4" peut être enregistré à 10 % du minima d'enjeux, soit 0,10 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de cinq chevaux et des formules Champ de moins de dix chevaux associés.

Article 20.3. Paris donnant lieu à un paiement

1. Cas d'une arrivée sans "Dead-Heat" :

Les combinaisons payables sont celles qui remplissent la condition suivante : Deux chevaux présents dans la combinaison se trouvent dans l'un des quatre premiers rangs de l'arrivée.

2. Dans le cas d'arrivée "Dead-Heat" :

Les combinaisons payables sont celles qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Les deux chevaux présents dans la combinaison se trouvent dans l'un des quatre premiers rangs de l'arrivée ;
- b) Les deux chevaux considérés ne sont pas tous les deux classés au quatrième rang d'arrivée.

Article 20.4. Chevaux non-partants

Les combinaisons "2sur4" comportant au moins un cheval non-partant sont remboursées.

Article 20.5. Calcul des rapports

Les enjeux totalisés, après défalcation du montant des paris (unitaires) remboursés, de la déduction proportionnelle sur les enjeux, déterminent la masse à partager.

La masse à partager ainsi obtenue est divisée par le total des mises sur les différentes combinaisons payables pour obtenir le rapport brut "2sur4".

Un prélèvement supplémentaire fonction du montant des rapports sera appliqué. Les rapports obtenus arrondis au centime inférieur constituent les rapports nets.

Article 20.6. Cas particuliers

1. Si aucune mise n'est enregistrée sur les combinaisons payables, les paris sont remboursés.
2. Tous les paris sont remboursés lorsque moins de deux chevaux sont classés à l'arrivée de la course.
3. Lorsqu'une course est reportée le même jour, tous les paris "2sur4" enregistrés sur cette course sont normalement exécutés. Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.

Article 20.7. Formules

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris "2sur4" soit sous forme de combinaisons unitaires, combinant deux des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites "combinées" ou "champ".

1. Les formules combinées :

Les formules combinées englobent l'ensemble des paris "2sur4" combinant entre eux deux à deux, un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

Dans le cas d'un pari "2sur4", si le parieur sélectionne K chevaux, sa formule englobe : $\frac{K \times (K-1)}{2}$ paris "2sur4".

2. Les formules "champ d'un cheval"

Elles englobent l'ensemble des paris "2sur4" combinant un cheval de base désigné par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants (champ total) ou avec une sélection de ces chevaux (champ partiel).

- a) Dans le cas d'un pari "2sur4", si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "champ total" englobe (N - 1) paris "2sur4". S'il s'agit d'un "champ partiel d'un cheval de base" avec une sélection de P chevaux, la formule englobe P paris "2sur4".
- b) Les valeurs des formules "champ total" sont déterminées pour chaque course en fonction du nombre de chevaux déclarés partants par le programme officiel des courses et la liste officielle des partants, compte tenu, le cas échéant, des chevaux déclarés non-partants au moment de l'enregistrement du pari.

12. Pari Trio

Article 21. Pari Trio

Un pari "Trio" consiste à désigner trois chevaux d'une même course sans avoir à préciser leur ordre d'arrivée.

Article 21.1. Conditions d'affectation du pari

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris de combinaison à trois chevaux sans ordre d'arrivée stipulé dénommés paris "Trio" peuvent être organisés.

Article 21.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Le pari "Trio" peut être enregistré à 50 % du minima d'enjeux, soit 0,50 euro, à l'exception du pari unitaire.

Le pari "Trio" peut être enregistré à 20 % du minima d'enjeux, soit 0,20 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de cinq chevaux et des formules Champ de moins de cinq chevaux associés avec deux chevaux de base et de moins de quatre chevaux associés avec un cheval de base.

Le pari "Trio" peut être enregistré à 10 % du minima d'enjeux, soit 0,10 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de cinq chevaux et des formules Champ de moins de dix chevaux associés avec deux chevaux de base et cinq chevaux associés avec un cheval de base.

Article 21.3. Paris donnant lieu à un paiement

a) Cas d'une arrivée normale

Un pari "Trio" est payable si les trois chevaux choisis occupent les trois premières places de l'épreuve quel que soit leur classement à l'arrivée, sauf cas prévus à l'Article 21.6.

b) Cas d'une arrivée Dead-Heat.

Dans le cas d'arrivée "Dead Heat", les combinaisons payables sont les suivantes :

- a. Dans le cas de "Dead Heat" de trois chevaux ou plus à la première place, les combinaisons payables sont toutes les combinaisons des chevaux classés premiers pris trois à trois.
- b. Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux à la première place et d'un cheval ou plus à la troisième place, les combinaisons payables sont toutes les combinaisons des deux chevaux classés premiers avec chacun des chevaux classés troisièmes.
- c. Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux ou plus à la deuxième place, les combinaisons payables sont toutes les combinaisons du cheval classé premier avec tous les chevaux classés deuxièmes pris deux à deux.
- d. Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux ou plus à la troisième place, les combinaisons payables sont toutes les combinaisons du cheval classé premier et du cheval classé deuxième avec chacun des chevaux classés troisièmes.

Article 21.4. Chevaux non-partants.

Sont remboursées les combinaisons " Trio " dont au moins un cheval n'a pas pris part à la course.

Article 21.5. Calcul des rapports.

Le montant des paris remboursés, des prélèvements et de la déduction proportionnelle sur enjeux, est défalqué du total des enjeux.

Le calcul des rapports s'effectue comme suit :

1. Cas d'arrivée normale

La masse à partager est répartie au prorata du nombre de mises sur la combinaison payable.

2. Cas d'arrivée "Dead Heat" :

Dans le cas de plusieurs combinaisons payables, le total des mises sur ces diverses combinaisons est retiré de la masse à partager. Le bénéfice à répartir ainsi obtenu est divisé en autant de parties égales qu'il y a de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est ensuite répartie au prorata du nombre de mises sur chaque combinaison payable. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons payables.

Article 21.6. Cas particuliers

1. S'il n'y a aucune mise sur aucune des combinaisons des trois premiers chevaux classés, tous les paris " Trio " sont remboursés.
2. En cas de "Dead-Heat", lorsqu'il n'y a aucune mise sur l'une des combinaisons des trois premiers chevaux classés, le bénéfice à répartir afférent à cette combinaison est réparti selon les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.
3. A défaut de mise sur ces dernières combinaisons, tous les paris "Trio" sont remboursés.
4. Course reportée :
Si par décision des commissaires une course est reportée et courue le même jour, tous les paris "Trio" enregistrés sur cette course sont normalement exécutés, à condition que cette course soit recourue le même jour.
Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.
5. Lorsqu'une course comporte moins de trois chevaux à l'arrivée, tous les paris " Trio " sont remboursés.

Article 21.7. Formules.

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris "Trio" soit sous forme de combinaisons unitaires combinant trois des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites "combinées" ou "champ".

Les formules combinées englobent l'ensemble des paris combinant entre eux trois à trois un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

Si le parieur sélectionne K chevaux, sa formule englobe : $\frac{K \times (K-1) \times (K-2)}{6}$ combinaisons unitaires.

Les formules "champ de deux chevaux" englobent l'ensemble des paris combinant deux chevaux de base désignés par le parieur soit avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants (champ total de deux chevaux de base), soit avec une sélection de ces chevaux (champ partiel de deux chevaux de base).

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "champ total de deux chevaux de base" englobe (N - 2) combinaisons unitaires.

Si le parieur a sélectionné P chevaux, le "champ partiel de deux chevaux de base" englobe P combinaisons unitaires.

Les formules "champ d'un cheval" englobent l'ensemble des paris combinant un cheval de base désigné par le parieur soit avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants pris deux à deux (champ total d'un cheval de base), soit avec une sélection de ces chevaux (champ partiel d'un cheval de base).

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "champ total d'un cheval de base" englobe : $\frac{(N-1) \times (N-2)}{2}$ combinaisons unitaires.

Si le parieur a sélectionné K chevaux, le "champ partiel d'un cheval de base" englobe : $\frac{K \times (K-1)}{2}$ combinaisons unitaires.

Les valeurs des formules "champ total" sont déterminées pour chaque course en fonction du nombre de chevaux déclarés partants par le programme officiel des courses et la liste officielle des partants au Pari mutuel urbain, compte tenu, le cas échéant, des chevaux déclarés non-partants au moment de l'enregistrement du pari.

13. Pari Trio Ordre

Article 22. Pari Trio Ordre

Un pari "Trio Ordre" consiste à désigner trois chevaux d'une même course et à préciser leur ordre de classement à l'arrivée.

Une combinaison de trois chevaux englobe les six permutations de ces trois chevaux. Dans une arrivée normale, l'une de ces permutations correspond à l'ordre exact d'arrivée et les cinq autres permutations à un ordre inexact d'arrivée.

Article 22.1. Conditions d'affectation du pari

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés "Trio Ordre" peuvent être organisés.

Article 22.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Le pari "Trio Ordre" peut être enregistré à 50 % du minima d'enjeux, soit 0,50 euro, à l'exception du pari unitaire en formule simplifiée.

Le pari "Trio Ordre" peut être enregistré à 20 % du minima d'enjeux, soit 0,20 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de cinq chevaux en formule simplifiée et des formules Champ de moins de cinq chevaux associés avec deux chevaux de base en formule simplifiée et de moins de trois chevaux associés en formule complète et de moins de trois chevaux associés avec un cheval de base.

Le pari "Trio Ordre" peut être enregistré à 10 % du minima d'enjeux, soit 0,10 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de cinq chevaux en formule simplifiée et de moins de quatre chevaux en formule complète et des formules Champ de moins de dix chevaux associés en formule simplifiée et de moins de trois chevaux associés en formule complète avec deux chevaux de base et quatre chevaux associés avec un cheval de base.

Article 22.3. Paris donnant lieu à un paiement

Chaque cheval participant à la course est traité séparément dans la détermination de la permutation payable.

a) Cas d'une arrivée normale

Un pari "Trio Ordre" est payable si les trois chevaux choisis occupent les trois premières places de l'épreuve, sauf cas prévus à l'Article 22.4 et à l'Article 22.6, et si l'ordre stipulé par le parieur correspond à la permutation conforme à l'ordre exact d'arrivée de la course.

b) Cas d'une arrivée Dead-Heat

Dans le cas d'arrivée "Dead-Heat", les permutations payables sont les suivantes :

- a) Dans le cas de "Dead-Heat" de trois chevaux ou plus classés à la première place, les permutations payables du pari "Trio Ordre" sont toutes les permutations de chaque combinaison constituée par les chevaux classés premiers pris trois à trois.

- b) Dans le cas de "Dead-Heat" de deux chevaux classés à la première place et d'un ou plusieurs chevaux à la troisième place, les permutations payables du pari "Trio Ordre" sont celles des combinaisons dans lesquelles les deux chevaux classés premiers ont été désignés premier ou deuxième avec un des chevaux classés troisièmes.
- c) Dans le cas de "Dead-Heat" de deux chevaux ou plus à la deuxième place, les permutations payables du pari "Trio Ordre" sont celles des combinaisons dans lesquelles le cheval classé premier a été désigné à la première place avec tous les chevaux classés deuxièmes pris deux à deux.
- d) Dans le cas de "Dead-Heat" de deux chevaux ou plus à la troisième place, les permutations payables du pari "Trio Ordre" sont celles des permutations dans lesquelles le cheval classé premier a été désigné à la première place et le cheval classé deuxième a été désigné à la deuxième place avec chacun des chevaux classés troisièmes.

Article 22.4. Chevaux non partants

Sont remboursées les combinaisons "Trio Ordre" dont au moins un cheval n'a pas pris part à la course.

Article 22.5. Calcul des rapports

Le montant des paris remboursés, des prélèvements et de la déduction proportionnelle sur enjeux est défalqué du total des enjeux.

Le calcul des rapports bruts s'effectue comme suit :

1. Cas d'arrivée normale

La masse à partager est répartie au prorata du nombre de mises sur la permutation payable.

2. Cas d'arrivée "Dead-Heat"

Dans le cas de plusieurs permutations payables, le total des mises sur ces diverses permutations est retiré de la masse à partager. Le bénéfice à répartir ainsi obtenu est divisé en autant de parties égales qu'il y a de permutations payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est ensuite répartie au prorata du nombre de mises sur chaque permutation payable. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts pour chacune des permutations payables.

Article 22.6. Cas particuliers

1. Tous les paris "Trio Ordre" sont remboursés lorsque moins de trois chevaux sont classés à l'arrivée.
2. Arrivée normale sans "Dead-Heat"
Lorsque dans une épreuve où fonctionne le pari "Trio Ordre", il n'y a aucune mise sur la permutation des trois premiers chevaux désignés dans l'ordre exact d'arrivée, tous les paris "Trio Ordre" sont remboursés.
3. Arrivée avec "Dead-Heat"

- a) Dans le cas d'arrivée "Dead-Heat", s'il n'y a aucune mise sur l'une des permutations payables, le bénéfice à répartir afférent à cette permutation est réparti dans les mêmes proportions entre les autres permutations payables.
 - b) Dans le cas d'arrivée "Dead-Heat", s'il n'y a aucune mise sur aucune des permutations payables, tous les paris "Trio Ordre" sont remboursés.
4. Course reportée
Si par décision des commissaires, une course sur laquelle fonctionne le pari "Trio Ordre" est reportée, tous les paris "Trio Ordre" sur cette course sont exécutés, à condition que cette course soit recourue le même jour.
Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.

Article 22.7. Formules

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris "Trio Ordre" soit sous forme de combinaisons unitaires combinant trois des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites "combinées" ou "champ".

Les formules combinées englobent l'ensemble des paris "Trio Ordre" combinant entre eux trois à trois un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

Le parieur peut n'engager chaque combinaison de trois chevaux parmi la sélection que dans un ordre relatif stipulé correspondant à une seule permutation. La formule correspondante, dénommée "formule simplifiée" englobe

$$\frac{K \times (K-1) \times (K-2)}{6} \text{ Permutations des chevaux désignés}$$

S'il désire, pour chaque combinaison de trois chevaux choisis parmi sa sélection, les six ordres relatifs d'arrivée possibles, la formule correspondante dénommée "formule complète" englobe $K \times (K - 1) \times (K - 2)$ permutations des chevaux désignés.

Les formules "Champ total de deux chevaux" englobent l'ensemble des paris "Trio Ordre" combinant deux chevaux de base désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "Champ total de deux chevaux" englobe $6 \times (N - 2)$ permutations des chevaux désignés en formule complète et $(N-2)$ permutations des chevaux désignés en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les deux chevaux de base de sa formule.

Les formules "Champ partiel de deux chevaux" englobent l'ensemble des paris "Trio Ordre" combinant deux chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants désignés par le parieur.

Si cette sélection comporte P chevaux, le "Champ partiel de deux chevaux" englobe 6 P paris "Trio Ordre" en formule complète et P paris "Trio Ordre" en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser, en outre, les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les deux chevaux de base de sa formule.

Les formules "Champ total d'un cheval" englobent l'ensemble des paris "Trio Ordre" combinant un cheval de base désigné par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants pris deux à deux.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "Champ total d'un cheval" englobe $3 \times (N - 1) \times (N - 2)$ permutations des chevaux désignés en formule complète et $(N - 1) \times (N - 2)$ permutations des chevaux désignés en formule simplifiée. Dans ce

dernier cas, le parieur doit préciser la place à l'arrivée devant être occupée par le cheval de base de sa formule, mais n'a pas à classer les autres chevaux selon un ordre relatif, chaque combinaison de trois chevaux comportant, en effet, les deux permutations des chevaux autres que le cheval de base dans les deux ordres possibles.

Les formules "Champ partiel d'un cheval" englobent l'ensemble des paris "Trio Ordre" combinant un cheval de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants pris deux à deux, désignés par le parieur.

Si la sélection comporte P chevaux, le "Champ partiel d'un cheval" $3 \times P \times (P - 1)$ permutations des chevaux désignés en formule complète et $P \times (P - 1)$ permutations des chevaux désignés en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser la place à l'arrivée devant être occupée par le cheval de base de sa formule, mais n'a pas à classer les chevaux de sa sélection selon un ordre relatif, chaque combinaison de trois chevaux comportant, en effet, les deux permutations des chevaux autres que le cheval de base dans les deux ordres possibles.

Les valeurs des formules "champ total" sont déterminées pour chaque course en fonction du nombre de chevaux déclarés partants par le programme officiel des courses et la liste officielle des partants de Genybet, compte tenu, le cas échéant, des chevaux déclarés non-partants au moment de l'enregistrement du pari.

14. Paris Top4

Un pariTop4consiste à désigner quatre chevaux choisis parmi les chevaux engagés dans une épreuve.

15. Pari Top4

Article 23. Pari Top4

Un pari "Top4" consiste à désigner quatre chevaux d'une même course sans ordre d'arrivée stipulé.

Article 23.1. Conditions d'affectation du pari

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés "Top4" peuvent être organisés.

Article 23.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Le pari "Top4" peut être enregistré à 50 % du minima d'enjeux, soit 0,50 euro, à l'exception du pari unitaire.

Le pari "Top4" peut être enregistré à 20 % du minima d'enjeux, soit 0,20 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules Champ avec un ou trois chevaux de base et moins de cinq chevaux associés et les formules Champ avec deux chevaux de base et de moins de quatre chevaux associés.

Le pari "Top4" peut être enregistré à 10 % du minima d'enjeux, soit 0,10 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de six chevaux, et des formules Champ avec un ou deux chevaux de base et moins de cinq chevaux associés et celles avec trois chevaux de base et moins de dix chevaux associés.

Article 23.3. Paris donnant lieu à un paiement

1. Cas d'une arrivée normale

Un pariTop4est payable lorsque les quatre chevaux choisis occupent les quatre premières places de l'épreuve.

2. Cas d'une arrivée Dead-Heat

Dans le cas d'arrivée " Dead-Heat ", les combinaisons payables sont celles qui remplissent les conditions suivantes :

- a. Les quatre chevaux de la combinaison se trouvent chacun dans l'un des quatre premiers rangs d'arrivée ;
- b. Il n'existe pas de cheval présent dans la combinaison classé à un rang strictement supérieur à celui d'un cheval absent de la combinaison.

Chaque cheval participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons payables.

Article 23.4. Cas des chevaux non-partants

Sont remboursées les combinaisons "Top4" dont au moins un cheval n'a pas pris part à la course.

Article 23.5. Calcul des rapports

Les enjeux totalisés, après défalcation du montant des paris (unitaires) remboursés, de la déduction proportionnelle sur les enjeux, déterminent la masse à partager.

1. Cas d'arrivée normale

La masse à partager est répartie au prorata du nombre de mises sur la combinaison payable.

2. Cas d'arrivée "Dead Heat" :

Dans le cas de plusieurs combinaisons payables, le total des mises sur ces diverses combinaisons est retiré de la masse à partager. Le bénéfice à répartir ainsi obtenu est divisé en autant de parties égales qu'il y a de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est ensuite répartie au prorata du nombre de mises sur chaque combinaison payable. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons payables.

Article 23.6. Cas particuliers

1. En cas de dead-heat, s'il n'y a aucune mise sur l'une (ou plusieurs) des combinaisons payables, le bénéfice à répartir afférent à cette (ces) combinaison(s) est réparti dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.
2. S'il n'y a aucune mise sur aucune des combinaisons des quatre premiers chevaux classés, tous les paris "Top4" sont remboursés.
3. Tous les paris peuvent être remboursés si la course compte moins de huit chevaux prennent part au départ de l'épreuve.
4. Tous les paris sont remboursés lorsque moins de quatre chevaux sont classés à l'arrivée de la course.
5. Lorsqu'une course est reportée le même jour, tous les paris Top4 enregistrés sur cette course sont normalement exécutés. Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.

Article 23.7. Formules

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris "Top4" soit sous forme de combinaisons unitaires combinant quatre des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites combinées ou champ.

- a) Les formules combinées englobent l'ensemble des paris "Top4" combinant entre eux quatre à quatre un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

Si le parieur sélectionne K chevaux, la formule correspondante englobe :
$$\frac{K \times (K-1) \times (K-2) \times (K-3)}{24}$$
 paris "Top4".

- b) Les formules " champ total de trois chevaux " englobent l'ensemble des paris "Top4" combinant trois chevaux désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement partants.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le " champ total de trois chevaux de base " englobe : (N-3) paris "Top4".

- c) Les formules " champ partiel de trois chevaux " englobent l'ensemble des paris "Top4" combinant trois chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants, désignés par le parieur.

Si cette sélection comporte K chevaux, le " champ partiel de trois chevaux " englobe : K paris "Top4".

- d) Les formules " champ total de deux chevaux " englobent l'ensemble des paris "Top4" combinant deux chevaux désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants pris deux à deux.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le " champ total de deux chevaux de base " englobe : $\frac{(N-2) \times (N-3)}{2}$ paris "Top4".

- e) Les formules " champ partiel de deux chevaux " englobent l'ensemble des paris "Top4" combinant deux chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants, pris deux à deux désignés par le parieur.

Si cette sélection comporte K chevaux, le " champ partiel de deux chevaux " englobe : $\frac{K \times (K-1)}{2}$ paris "Top4".

- f) Les formules " champ total d'un cheval " englobent l'ensemble des paris "Top4" combinant un cheval désigné par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement partants pris quatre à quatre.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le " champ total d'un cheval de base " englobe : $\frac{(N-1) \times (N-2) \times (N-3)}{6}$ paris "Top4".

- g) Les formules " champ partiel d'un cheval " englobent l'ensemble des paris "Top4" combinant un cheval de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants pris quatre à quatre, désignés par le parieur.

Si cette sélection comporte K chevaux, le " champ partiel d'un cheval " englobe : $\frac{K \times (K-1) \times (K-2)}{6}$ paris "Top4".

- h) Ceux des paris englobés dans la formule qui comportent un ou plusieurs chevaux n'ayant pas participé à la course sont traités selon les dispositions de l'Article 23.4. relatif aux chevaux non-partants.

16. Pari Top4 Ordre

Article 24. Pari Top4 Ordre

Un pari "Top4 Ordre" consiste à désigner quatre chevaux d'une même course et à préciser leur ordre de classement à l'arrivée.

Article 24.1. Conditions d'affectation du pari

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés "Top4 Ordre" peuvent être organisés.

Article 24.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Le pari "Top4 Ordre" peut être enregistré à 50 % du minima d'enjeux, soit 0,50 euro, à l'exception du pari unitaire en formule simplifiée.

Le pari "Top4 Ordre" peut être enregistré à 20 % du minima d'enjeux, soit 0,20 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de cinq chevaux en formule simplifiée et des formules Champ de moins de cinq chevaux associés avec trois chevaux de base en formule simplifiée et de moins de trois chevaux associés avec deux chevaux de base.

Le pari "Top4 Ordre" peut être enregistré à 10 % du minima d'enjeux, soit 0,10 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de six chevaux en formule simplifiée et des formules Champ de moins de dix chevaux associés à trois chevaux de base en formule simplifiée et quatre chevaux associés avec deux chevaux ou avec un cheval de base en formule simplifiée.

Article 24.3. Paris donnant lieu à un paiement

Chaque cheval participant à la course est traité séparément dans la détermination de la permutation payable.

a) Cas d'une arrivée normale

Un pari "Top4 Ordre" est payable si les trois chevaux choisis occupent les trois premières places de l'épreuve, sauf cas prévus à l'Article 24.4 et à l'Article 24.6 et si l'ordre stipulé par le parieur correspond à la permutation conforme à l'ordre exact d'arrivée de la course.

b) Cas d'une arrivée Dead-Heat

- i) Dans le cas de "dead-heat" de quatre chevaux ou plus classés à la première place, les permutations payables du pari "Top4 Ordre" sont toutes les permutations constituées par chevaux classés premiers pris quatre à quatre.
- ii) Dans le cas de "dead-heat" de trois chevaux classés à la première place et d'un ou plusieurs chevaux à la quatrième place, les permutations payables du pari "Top4 Ordre" sont celles des combinaisons des trois chevaux classés à la première place avec chacun des chevaux classés quatrièmes.
- iii) Dans le cas de "dead-heat" de deux chevaux classés à la première place et de deux chevaux ou plus classés à la troisième place, les permutations payables du pari "Top4 Ordre" sont celles des combinaisons des deux chevaux classés

- à la première place avec les chevaux classés à la troisième place pris deux à deux.
- iv) Dans le cas de "dead-heat" de deux chevaux classés à la première place, d'un seul cheval classé troisième et d'un ou plusieurs chevaux classés à la quatrième place, les permutations payables du pari "Top4 Ordre" sont celles des combinaisons des deux chevaux classés à la première place avec le cheval classé troisième et avec chacun des chevaux classés quatrièmes.
 - v) Dans le cas de "dead-heat" de trois chevaux ou plus à la deuxième place, les permutations payables du pari "Top4 Ordre" sont celles des combinaisons du cheval classé premier avec chacun des chevaux classés deuxièmes pris trois à trois.
 - vi) Dans le cas de "dead-heat" de deux chevaux classés deuxièmes et d'un ou plusieurs chevaux classés quatrièmes, les permutations payables du pari "Top4 Ordre" sont celles des combinaisons du cheval classé premier avec les deux chevaux classés deuxièmes et avec chacun des chevaux classés quatrièmes.
 - vii) Dans le cas de "dead-heat" de deux chevaux ou plus classés à la troisième place, les permutations payables du pari "Top4 Ordre" sont celles des combinaisons du cheval classé premier et du cheval classé deuxième avec les chevaux classés troisièmes pris deux à deux.
 - viii) Dans le cas de "dead-heat" de deux chevaux ou plus classés à la quatrième place, les permutations payables du pari "Top4 Ordre" sont celles des combinaisons du cheval classé premier, du cheval classé deuxième et du cheval classé troisième avec chacun des chevaux classés quatrièmes.

Article 24.4. Chevaux non partants

Sont remboursées les combinaisons "Top4 Ordre" dont au moins un cheval n'a pas pris part à la course.

Article 24.5. Calcul des rapports

Le montant des paris remboursés, des prélèvements et de la déduction proportionnelle sur enjeux est défalqué du total des enjeux.

Le calcul des rapports bruts s'effectue comme suit :

3. Cas d'arrivée normale

La masse à partager est répartie au prorata du nombre de mises sur la permutation payable.

4. Cas d'arrivée "Dead-Heat"

Dans le cas de plusieurs permutations payables, le total des mises sur ces diverses permutations est retiré de la masse à partager. Le bénéfice à répartir ainsi obtenu est divisé en autant de parties égales qu'il y a de permutations payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est ensuite répartie au prorata du nombre de mises sur chaque permutation payable. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts pour chacune des permutations payables.

Article 24.6. Cas particuliers

1. Tous les paris "Top4 Ordre" sont remboursés lorsque moins de quatre chevaux sont classés à l'arrivée.
2. Arrivée normale sans "Dead-Heat"
Lorsque dans une épreuve où fonctionne le pari "Top4 Ordre" il n'y a aucune mise sur la permutation des quatre premiers chevaux désignés dans l'ordre exact d'arrivée, tous les paris "Top4 Ordre" sont remboursés.
3. Arrivée avec "Dead-Heat"
 - c) Dans le cas d'arrivée "Dead-Heat", s'il n'y a aucune mise sur l'une des permutations payables, le bénéfice à répartir afférent à cette permutation est réparti dans les mêmes proportions entre les autres permutations payables.
 - d) Dans le cas d'arrivée "Dead-Heat", s'il n'y a aucune mise sur aucune des permutations payables, tous les paris "Top4 Ordre" sont remboursés.
4. Course reportée
Si par décision des commissaires, une course sur laquelle fonctionne le pari "Top4 Ordre" est reportée, tous les paris "Top4 Ordre" sur cette course sont exécutés, à condition que cette course soit recourue le même jour.
Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.

Article 24.7. Formules

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris "Top4 Ordre" soit sous forme de combinaisons unitaires combinant quatre des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites "combinées" ou "champ".

- a) Les formules combinées englobent l'ensemble des paris "Top4 Ordre" combinant entre eux quatre à quatre un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

Le parieur peut n'engager chaque combinaison de quatre chevaux parmi la sélection que dans un ordre relatif stipulé correspondant à une seule permutation. La formule correspondante, dénommée "formule simplifiée" englobe $\frac{K \times (K-1) \times (K-2) \times (K-3)}{24}$ permutations des chevaux désignés.

S'il désire, pour chaque combinaison de quatre chevaux choisis parmi sa sélection, les vingt-quatre ordres relatifs d'arrivée possibles, la formule correspondante dénommée "formule complète" englobe $K \times (K-1) \times (K-2) \times (K-3)$ permutations des chevaux désignés.

- b) Les formules "Champ total de trois chevaux" englobent l'ensemble des paris "Top4 Ordre" combinant trois chevaux de base désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "Champ total de trois chevaux" englobe $24 \times (N-3)$ permutations des chevaux désignés en formule complète et (N-3) permutations des chevaux désignés en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les trois chevaux de base de sa formule.

Les formules "Champ partiel de trois chevaux" englobent l'ensemble des paris "Top4 Ordre" combinant trois chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants désignés par le parieur.

Si cette sélection comporte P chevaux, le "Champ partiel de trois chevaux" englobe $24 \times P$ paris "Top4 Ordre" en formule complète et P paris "Top4 Ordre" en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser, en outre, les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les trois chevaux de base de sa formule.

- c) Les formules "Champ total de deux chevaux" englobent l'ensemble des paris "Top4 Ordre" combinant deux chevaux de base désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "Champ total de deux chevaux" englobe $12 \times (N - 2) \times (N - 3)$ permutations des chevaux désignés en formule complète et $(N - 2) \times (N - 3)$ permutations des chevaux désignés en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les deux chevaux de base de sa formule.

Les formules "Champ partiel de deux chevaux" englobent l'ensemble des paris "Top4 Ordre" combinant deux chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants désignés par le parieur.

Si cette sélection comporte P chevaux, le "Champ partiel de deux chevaux" englobe $12 \times P \times (P - 1)$ paris "Top4 Ordre" en formule complète et $P \times (P - 1)$ paris "Top4 Ordre" en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser en outre les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les deux chevaux de base de sa formule, mais n'a pas à classer les chevaux de sa sélection dans un ordre relatif, chaque combinaison de quatre chevaux comportant en effet les deux permutations des chevaux autres que les chevaux de base dans les deux ordres possibles.

- d) Les formules "Champ total d'un cheval" englobent l'ensemble des paris "Top4 Ordre" combinant un cheval de base désigné par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants pris trois à trois.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "Champ total d'un cheval" englobe $4 \times (N - 1) \times (N - 2) \times (N - 3)$ permutations des chevaux désignés en formule complète et $(N - 1) \times (N - 2) \times (N - 3)$ permutations des chevaux désignés en formule simplifiée. Dans ce dernier cas le parieur doit préciser la place à l'arrivée devant être occupée par le cheval de base de sa formule, mais n'a pas à classer les autres chevaux dans un ordre relatif.

Les formules "Champ partiel d'un cheval" englobent l'ensemble des paris "Top4 Ordre" combinant un cheval de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants pris trois à trois, désignés par le parieur.

Si la sélection comporte P chevaux, le "Champ partiel d'un cheval" $4 \times P \times (P - 1) \times (P - 2)$ permutations des chevaux désignés en formule complète et $P \times (P - 1) \times (P - 2)$ permutations des chevaux désignés en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser la place à l'arrivée devant être occupée par le cheval de base de sa formule, mais n'a pas à classer les chevaux de sa sélection selon un ordre relatif, chaque combinaison de quatre chevaux

comportant, en effet, les six permutations des chevaux autres que le cheval de base dans les six ordres possibles.

Les valeurs des formules "champ total" sont déterminées pour chaque course en fonction du nombre de chevaux déclarés partants par le programme officiel des courses et la liste officielle des partants de Genybet, compte tenu, le cas échéant, des chevaux déclarés non-partants au moment de l'enregistrement du pari.

17. Pari Top5

Article 25. Top5

Un pari "Top5" consiste à désigner cinq chevaux d'une même course sans ordre d'arrivée stipulé.

Article 25.1. Conditions d'affectation du pari

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés "Top5" peuvent être organisés.

Article 25.2. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Le pari "Top5" peut être enregistré à 50 % du minima d'enjeux, soit 0,50 euro, à l'exception du pari unitaire.

Le pari "Top5" peut être enregistré à 20 % du minima d'enjeux, soit 0,20 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules Champ avec un, deux ou quatre chevaux de base et moins de cinq chevaux associés et les formules Champ avec trois chevaux de base et de moins de quatre chevaux associés avec un cheval de base.

Le pari "Top5" peut être enregistré à 10 % du minima d'enjeux, soit 0,10 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules combinées de moins de sept chevaux, et des formules Champ avec un cheval de base et moins de six chevaux associés et celles avec deux chevaux de base et moins de cinq chevaux associés et celles avec trois chevaux de base et moins de cinq chevaux associés et celles avec quatre chevaux de base et moins dix chevaux associés.

Article 25.3. Paris donnant lieu à un paiement

1. Cas d'une arrivée normale

Un pari Top5 est payable lorsque les cinq chevaux choisis occupent les cinq premières places de l'épreuve.

2. Cas d'une arrivée Dead-Heat

Dans le cas d'arrivée " Dead-Heat ", les combinaisons payables sont celles qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Les cinq chevaux de la combinaison se trouvent chacun dans l'un des cinq premiers rangs d'arrivée ;
- b) Il n'existe pas de cheval présent dans la combinaison classé à un rang strictement supérieur à celui d'un cheval absent de la combinaison.

Chaque cheval participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons payables.

Article 25.4. Calcul des rapports

1. Cas visés à l'article « Pari donnant lieu à un paiement » au paragraphe 1. premier alinéa ou au paragraphe 2. premier alinéa

Les enjeux totalisés, après défalcation du montant des paris (unitaires) remboursés, de la déduction proportionnelle sur les enjeux, déterminent la masse à partager.

Le total des mises sur les diverses combinaisons payables est retiré de la masse à partager « 5sur5 ». Le bénéfice à répartir ainsi obtenu est divisé en autant de parties égales qu'il y a de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent. Chacune de ces parties est ensuite répartie au prorata du nombre de mises sur chaque combinaison payable. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts à payer pour chacune des combinaisons payables.

Un prélèvement supplémentaire fonction du montant des rapports sera appliqué. Les rapports obtenus arrondis au centime inférieur constituent les rapports nets.

2. Autres cas visés à l'article « Pari donnant lieu à un paiement »

Les enjeux totalisés, après défalcation du montant des paris (unitaires) remboursés, de la déduction proportionnelle sur les enjeux, déterminent la masse à partager.

La masse à partager est répartie au prorata du total du nombre de mises payables. Le quotient ainsi obtenu constitue le rapport brut à payer.

Un prélèvement supplémentaire fonction du montant des rapports sera appliqué. Les rapports obtenus arrondis au centime inférieur constituent les rapports nets.

Article 25.5. Cas des chevaux non-partants

Sont remboursées les combinaisons " Top5 " dont au moins un cheval n'a pas pris part à la course.

Article 25.6. Cas particuliers

1. A défaut de paris donnant lieu à un paiement tels que définis précédemment, tous les paris sont remboursés.
2. Tous les paris sont remboursés lorsque moins de cinq chevaux sont classés à l'arrivée de la course.
3. Tous les paris peuvent être remboursés si la course compte moins de huit chevaux prennent part au départ de l'épreuve.
4. Si aucune mise n'est enregistrée sur les combinaisons des cinq premiers chevaux classés, les mises sont reportées à titre de cagnotte sur un Top5 du lendemain qui sera porté à la connaissance des parieurs.
5. Lorsqu'une course est reportée le même jour, tous les paris Top5 enregistrés sur cette course sont normalement exécutés. Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.
6. En cas de dead-heat, s'il n'y a aucune mise sur l'une (ou plusieurs) des combinaisons payables, le bénéfice à répartir afférent à cette (ces) combinaison(s) est réparti dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.

Article 25.7. Formules

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris " Top5 " soit sous forme de combinaisons unitaires combinant cinq des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites combinées ou champ.

Les formules combinées englobent l'ensemble des paris " Top5 " combinant entre eux cinq à cinq un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

a) Si le parieur sélectionne K chevaux, la formule correspondante englobe : $\frac{K \times (K-1) \times (K-2) \times (K-3) \times (K-4)}{120}$ paris " Top5 ".

b) Les formules " champ total de quatre chevaux " englobent l'ensemble des paris "Top5" combinant quatre chevaux désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement partants.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le " champ total de quatre chevaux de base " englobe : (N-4) paris " Top5 ".

c) Les formules " champ partiel de quatre chevaux " englobent l'ensemble des paris " Top5 " combinant quatre chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants, désignés par le parieur.

Si cette sélection comporte K chevaux, le " champ partiel de quatre chevaux " englobe : K paris " Top5 ".

d) Les formules " champ total de trois chevaux " englobent l'ensemble des paris " Top5 " combinant trois chevaux désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants pris deux à deux.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le " champ total de trois chevaux de base " englobe : $\frac{(N-3) \times (N-4)}{2}$ paris " Top5 ".

e) Les formules " champ partiel de trois chevaux " englobent l'ensemble des paris " Top5 " combinant trois chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants, pris deux à deux désignés par le parieur.

Si cette sélection comporte K chevaux, le " champ partiel de trois chevaux " englobe : $\frac{K \times (K-1)}{2}$ paris " Top5 ".

f) Les formules " champ total de deux chevaux " englobent l'ensemble des paris " Top5 " combinant deux chevaux désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants pris trois à trois.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le " champ total de deux chevaux de base " englobe : $\frac{(N-2) \times (N-3) \times (N-4)}{6}$ paris " Top5 ".

g) Les formules " champ partiel de deux chevaux " englobent l'ensemble des paris " Top5 " combinant deux chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants pris trois à trois, désignés par le parieur.

Si cette sélection comporte K chevaux, le " champ partiel de deux chevaux " englobe : $\frac{K \times (K-1) \times (K-2)}{6}$ paris " Top5 ".

- h) Les formules " champ total d'un cheval " englobent l'ensemble des paris " Top5 " combinant un cheval désigné par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement partants pris quatre à quatre.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le " champ total d'un cheval de base " englobe : $\frac{(N-1) \times (N-2) \times (N-3) \times (N-4)}{24}$ paris " Top5 ".

- i) Les formules " champ partiel d'un cheval " englobent l'ensemble des paris " Top5 " combinant un cheval de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants pris quatre à quatre, désignés par le parieur.

Si cette sélection comporte K chevaux, le " champ partiel d'un cheval " englobe : $\frac{K \times (K-1) \times (K-2) \times (K-3)}{24}$ paris " Top5 ".

- j) Ceux des paris englobés dans la formule qui comportent un ou plusieurs chevaux n'ayant pas participé à la course sont traités selon les dispositions de l'Article 25.5. relatif aux chevaux non-partants.

18. Pari Super Top 5

Article 26. Super Top 5

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés "Super Top 5" peuvent être organisés.

Un pari "Super Top 5" consiste à désigner cinq chevaux d'une même course et à préciser leur ordre de classement à l'arrivée.

Sauf cas prévus à l'Article 26.2 et à l'Article 26.6, un pari " Super Top 5 » est payable si au moins trois des cinq chevaux choisis sont classés aux trois premières places de l'épreuve et lorsque aucun parieur n'a désigné cinq chevaux dans l'ordre exact d'arrivée si quatre des cinq chevaux choisis occupent quatre des cinq premières places de l'épreuve.

- a) Il donne lieu à un rapport dit "Ordre" si les cinq chevaux choisis occupent les cinq premières places et si l'ordre stipulé par le parieur pour les cinq chevaux désignés est conforme à l'ordre de classement des chevaux à l'arrivée de l'épreuve ;
- b) Il donne lieu à un rapport dit "Désordre", si les cinq chevaux choisis occupent les cinq premières places et si l'ordre stipulé par le parieur pour les cinq chevaux désignés est différent de l'ordre de classement des chevaux à l'arrivée de l'épreuve ;
- c) En outre, toutes les combinaisons de cinq chevaux comportant quatre chevaux classés aux quatre premières places de l'épreuve, quel que soit l'ordre relatif d'arrivée stipulé par le parieur pour ces quatre chevaux, et un cheval classé à un rang supérieur au cinquième donnent lieu à un rapport dit "B4" ;
- d) De même, toutes les combinaisons de cinq chevaux comportant trois chevaux classés aux trois premières places de l'épreuve, quel que soit l'ordre relatif d'arrivée stipulé par le parieur pour ces trois chevaux, et deux chevaux classés tous deux à des rangs supérieurs au quatrième, donnent lieu à un rapport dit "B3" ;
- e) Lorsque qu'aucun parieur n'a désigné cinq chevaux dans l'ordre exact d'arrivée, toutes les combinaisons de cinq chevaux comportant quatre chevaux occupant quatre des cinq premières places de l'épreuve, et un cheval classé à un rang supérieur au cinquième donnent lieu à un rapport dit "B4/5".

Chaque cheval participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons payables.

Article 26.1. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à deux euros (2,00 €).

Le pari "Super Top 5" peut être enregistré à 50 % du minima d'enjeux, soit 1,00 euro, à l'exception du pari unitaire.

Le pari " Super Top 5" peut être enregistré à 25 % du minima d'enjeux, soit 0,50 euro, à l'exception du pari unitaire et des formules Champ avec quatre chevaux de base et moins de trois chevaux associés.

Article 26.2. Chevaux non partants

Sont remboursées les combinaisons " Super Top 5" dont au moins un cheval n'a pas pris part à la course.

Article 26.3. Cagnotte

De manière discrétionnaire, sur une course donnée, éligible au pari "Super Top 5", Genybet peut décider d'offrir une « Cagnotte » qui est une somme définie par l'Opérateur dont le montant fixe est ajouté aux enjeux à partager exclusivement sur le Rang 1 « Ordre », s'il existe au moins une mise gagnante sur ce rang.

Le cas échéant, l'information sur la mise en jeu d'une « Cagnotte » sur le pari "Super Top 5" est portée à la connaissance des parieurs.

Lorsque la mention « somme minimum à répartir » est affichée sur les services Genybet, alors la « Cagnotte » fixée, (cagnotte variable) est ajoutée aux enjeux du pari "Super Top 5" afin de garantir que ces derniers atteindront le seuil défini. Le montant ajouté sera à partager exclusivement sur le Rang 1 s'il existe au moins une mise payable.

A défaut de gagnant sur ce rang, la masse de la « Cagnotte » est intégralement rajoutée au « Fond de Dotation Cagnotte du "Super Top 5" ».

Les montants de la « Cagnotte » sont prélevés sur le « Fond de Dotation Cagnotte du "Super Top 5" », lui-même alimenté au fur et à mesure du déroulement des "Super Top 5" quotidiens par un pourcentage des enjeux engagés sur le pari "Super Top 5", dénommé « Dotation Cagnotte du "Super Top 5" ». Ce pourcentage est variable et proportionnel selon l'atteinte de différents niveaux d'enjeux sur les paris "Super Top 5". Les pourcentages affectés sont définis à l'4.

Article 26.4. Calcul des rapports

Le montant « Masse "Super Top 5" » égale la somme des enjeux engagés par les parieurs sur le pari "Super Top 5" défalqué des paris remboursés.

Sont définis les termes suivants :

- Enjeux Gagnants Ordre (EGO) par le total des enjeux sur la combinaison payable à un rapport Ordre ;
- Enjeux Gagnants Désordre (EGD) par le total des enjeux sur la combinaison payable à un rapport Désordre ;
- Enjeux Gagnants B4 (EGB4) par le total des enjeux sur la combinaison payable à un rapport B4 ;
- Enjeux Gagnants B3 (EGB3) par le total des enjeux sur la combinaison payable à un rapport B3 ;
- Enjeux Gagnants B4/5 (EGB45) par le total des enjeux sur la combinaison payable à un rapport B4/5 ;
- C, la proportion minimum des rapports "Super Top 5 Ordre" et "Super Top 5 Désordre" correspondant au ratio entre 50 et le nombre de permutations de ces cinq chevaux, payables à un rapport "Super Top 5 Ordre".

Et :

- Enjeux Gagnants Rang 1 correspondant aux Enjeux Gagnants Ordre ;
- Enjeux Gagnants Rang 2 correspondant aux Enjeux Gagnants Désordre augmentés du produit des Enjeux Gagnants Rang 1 et de C ;
- Enjeux Gagnants Rang 3 correspondant aux Enjeux Gagnants B4 augmentés des Enjeux Gagnants Rang 2 ;

- Enjeux Gagnants Rang 4 correspondant aux Enjeux Gagnants B3 augmentés des Enjeux Gagnants Rang 3 ;
- Enjeux Gagnants Rang 5 correspondant aux Enjeux Gagnants B4/5 augmentés des Enjeux Gagnants Rang 4 ;

1. Masse à répartir du "Super Top 5"

Une fraction définie à l'4 de ces enjeux nets est réservée pour constituer au « Fond de Dotation Cagnotte du "Super Top 5" ».

Les enjeux nets défalqué de la contribution au « Fond de Dotation Cagnotte du "Super Top 5", 80% des « Enjeux Gagnants Rang 3 », 80% des « Enjeux gagnants Rang 4 » et 80% des « Enjeux Gagnants Rang 5 » constitue la « Masse à répartir du "Super Top 5" ».

Si le montant de cette masse est négatif alors celle-ci est constitué par les enjeux nets défalqué de la contribution au « Fond de Dotation Cagnotte du "Super Top 5" ».

2. Calcul des Masses pour chaque rang de rapport

Si la « Masse à répartir du "Super Top 5" » est positive ou nulle, les masses affectées aux différents rangs de rapports sont définis comme il suit :

- La « Masse du Rang 1 » est égale à la fraction R1 de la « Masse à répartir du "Super Top 5" » ;
- La « Masse du Rang 2 » est égale à la fraction R2 de la « Masse à répartir du "Super Top 5" » ;
- La « Masse du Rang 3 » est égale à la fraction R3 de la « Masse à répartir du "Super Top 5" » auquel s'ajoutent 80% des « Enjeux Gagnants Rang 3 » ;
- La « Masse du Rang 4 » est égale à la fraction R4 de la « Masse à répartir du "Super Top 5" » auquel s'ajoutent 80% des « Enjeux Gagnants Rang 4 » ;
- La « Masse du Rang 5 » est égale à la fraction R5 de la « Masse à répartir du "Super Top 5" » auquel s'ajoutent 80% des « Enjeux Gagnants Rang 5 » ;
- S'il n'existe aucun enjeu payable au rang de rapport "Super Top 5 Ordre", le rang de rapport « B4/5 » est activé. Le montant « Masse du Rang 5 » est égal à R5 de la « Masse à Répartir du "Super Top 5" » auquel s'ajoutent 80% des « Enjeux Gagnants Rang 5 ».

L'existence de combinaisons payables pour chacun des différents rangs de rapports détermine :

- La fraction de la Masse du "Super Top 5" dévolue au « Fond de Dotation Cagnotte du "Super Top 5" » ;
- Les coefficients de répartition R1, R2, R3, R4, R5.

Ces paramètres sont définis à l'4.

En l'absence de mise gagnante sur l'ensemble des rangs de rapports (Rangs 1, 2, 3, 4, 5) l'intégralité de la « Masse du Super Top 5 », augmentée le cas échéant du montant de la « Cagnotte » engagée sur la course, est reversée au « Fond de Dotation Cagnotte du Super Top 5 ».

3. Calcul des rapports bruts

Rapport B4/5

Lorsqu'il n'existe aucun enjeu payable au rang de rapport « Rapport Ordre », le « Rapport B4/5 » est activé.

Le montant obtenu en divisant la « Masse du Rang 5 » par les « Enjeux gagnants du Rang 5 » constitue le rapport brut du « Rapport B4/5 » avant prélèvement de la marge de l'opérateur.

Rapport B3

Le montant obtenu en divisant la « Masse du Rang 4 » par les « Enjeux gagnants du Rang 4 » et en ajoutant le rapport brut du « Rapport 4/5 » constitue le rapport brut du « Rapport B3 » avant prélèvement de la marge de l'opérateur.

Rapport B4

Le montant obtenu en divisant la « Masse du Rang 3 » par les « Enjeux gagnants du Rang 3 » et en ajoutant le rapport brut du « Rapport B3 » constitue le rapport brut du « Rapport B4 » avant prélèvement de la marge de l'opérateur.

Rapport Désordre

Le montant obtenu en divisant la « Masse du Rang 2 » par les « Enjeux gagnants du Rang 2 » et en ajoutant le rapport brut du « Rapport B4 » constitue le rapport brut du « Rapport Désordre » avant prélèvement de la marge de l'opérateur

Rapport Ordre

Le montant obtenu en divisant la « Masse du Rang 1 » par les « Enjeux gagnants du Rang 1 » et en ajoutant le rapport brut du « Rapport Désordre » multiplié par 50 constitue le rapport brut du « Rapport Ordre » avant prélèvement de la marge de l'opérateur.

Les rapports nets sont déduits des rapports bruts précédemment calculés après application des prélèvements opérateurs.

4. Table de dotation au Fond de Dotation Cagnotte du "Super Top 5" et des coefficients de répartition

Table		Faction des enjeux destinés au Fond de Dotation Cagnotte du "Super Top 5"	Factions de la masse à répartir du "Super Top 5" allouées aux différents rangs de rapport				
			R1	R2	R3	R4	R5
T1	Combinaison(s) payable(s) au Rang 1	0,06	0,15	0,35	0,20	0,30	0,00
T2	Absence de combinaison(s) payable(s) au Rang 1	0,09	0,00	0,28	0,15	0,22	0,35
T3	Absence de combinaison(s) payable(s) aux Rangs 1 et 2	0,12	0,00	0,00	0,30	0,20	0,50

Table		Faction des enjeux destinés au Fond de Dotation Cagnotte du "Super Top 5"	Factions de la masse à répartir du "Super Top 5" allouées aux différents rangs de rapport				
			R1	R2	R3	R4	R5
T4	Absence de combinaison(s) payable(s) aux Rangs 1, 2 et 3	0,15	0,00	0,00	0,00	0,40	0,60
T5	Absence de combinaison(s) payable(s) aux Rangs 1, 2, 3 et 4	0,18	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00

5. Arrivée avec dead-heat sur une ou plusieurs des cinq premières places

- S'il y a N combinaisons différentes gagnantes supportant des enjeux gagnants sur le rang « B4/5 » alors il y a un « Rapport B4/5 » pour chacune des N combinaisons avec :
« Rapport B4/5 de la Combinaison » = (« Masse du Rang 5 » / N) / « Enjeux Gagnants du Rang 5 de la Combinaison ». Rappelons que ces cas ne s'appliquent que dans le cas où il n'existe aucun enjeu payable au rang de rapport « Ordre ».
- S'il y a N combinaisons différentes gagnantes supportant des enjeux gagnants sur le « B3 » alors il y a un « Rapport B3 » pour chacune des N combinaisons avec :
« Rapport B3 de la combinaison » = (somme des « Rapport B3 ») + ((« Masse du Rang 5 » / N) / « Enjeux Gagnants du Rang 5 de la combinaison »).
- S'il y a N combinaisons différentes gagnantes supportant des enjeux gagnants sur le « B4 » alors il y a un « Rapport B4 » pour chacune des N combinaisons avec :
« Rapport B4 de la combinaison » = (somme des « Rapport B4 ») + ((« Masse du Rang 4 » / N) / « Enjeux Gagnants du Rang 4 de la combinaison »).
- S'il y a N combinaisons différentes gagnantes supportant des enjeux gagnants sur le « Désordre » alors il y a un « Rapport Désordre » pour chacune des N combinaisons avec :
« Rapport ZE5 Désordre de la combinaison » = (Somme des « Rapport Désordre ») + ((« Masse du Rang 2 » / N) / « Enjeux Gagnants Rang 2 de la combinaison »).
- S'il y a N combinaisons différentes gagnantes supportant des enjeux gagnants sur « l'Ordre » alors il y a un « Rapport Ordre » pour chacune des N combinaisons avec :
« Rapport Ordre de la combinaison » = ((« Masse du Rang 1 » / N) / « Enjeux Gagnants du Rang 1 de la combinaison ») + (« C » x le maximum des éventuels « Rapport Désordre ») où « C » = 50 que divise le produit du nombre de combinaisons effectivement gagnantes de chacun des rangs.

En cas d'égalité à la 5^{ème} place, alors les combinaisons Ordre, Désordre et B4/5 contenant les deux chevaux à égalité ne seront pas considérées comme payables.

De même, en cas d'égalité à la 4^{ème} place, les combinaisons B4 contenant les deux chevaux à égalité ne seront pas considérées comme payables.

Enfin, en cas d'égalité à la 3^{ème} place, les combinaisons B3 contenant les deux chevaux à égalité ne seront pas considérées comme payables.

6. Rapports minimum et maximum au rang « Ordre »

Genybet garantit que :

- Le « Rapport Ordre » (avant « Cagnotte ») est au moins 50 fois plus élevé que le « Rapport Désordre » à l'exception des cas de dead-heat sur l'une ou plusieurs des cinq premières places.
- Le « Rapport Ordre » (avant « Cagnotte ») est au maximum 120 fois plus élevé que le « Rapport Désordre ».

- Si le « Rapport Ordre » est supérieur à 120 fois le « Rapport Désordre », alors :
 - o « Rapport Désordre » = $M / (\text{« Enjeux Gagnants Désordre »} + 120 \times \text{« Enjeux Gagnants Ordre »})$ avec : $M = (\text{« Rapport Ordre »} \times \text{« Enjeux Gagnants Ordre »}) + (\text{« Rapport Désordre »} \times \text{« Enjeux Gagnants Désordre »})$
 - o « Rapport Ordre » = $120 \times \text{« Rapport Désordre »} + (\text{« Cagnotte du "Super Top 5" »} / \text{« Enjeux Gagnants Ordre »})$

Dans les cas de dead-heat sur l'une ou plusieurs des cinq premières places, chaque éventuel « Rapport Ordre » est comparé au minimum des différents « Rapports Désordre ». La « Cagnotte du "Super Top 5" » est intégré dans chaque « Rapport Ordre » en proportion des « Enjeux Gagnants Ordre »

Article 26.5. Formules

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris "Super Top 5" soit sous forme de combinaisons unitaires combinant cinq des chevaux déclarés partants, soit sous forme de formules dites "combinées" ou "champ". Les formules combinées englobent l'ensemble des paris "Super Top 5" combinant entre eux, cinq à cinq, les chevaux sélectionnés par le parieur.

- a) Le parieur peut n'engager chaque combinaison de cinq chevaux parmi sa sélection que dans un ordre relatif stipulé. Si le parieur sélectionne K chevaux, la formule correspondante dénommée "formule simplifiée" englobe :

$$K \times (K - 1) \times (K - 2) \times (K - 3) \times (K - 4) \div 120 \text{ paris "Super Top 5".}$$

- b) S'il désire pour chaque combinaison de cinq chevaux choisis parmi sa sélection les cent vingt ordres relatifs d'arrivée possibles, la formule correspondante dénommée "formule dans tous les ordres" englobe, pour une sélection de K chevaux :

$$K \times (K - 1) \times (K - 2) \times (K - 3) \times (K - 4) \text{ paris « Super Top 5 ».}$$

- c) Les formules « champ total de quatre chevaux » englobent l'ensemble des paris « Super Top 5 » combinant quatre chevaux désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement partants.

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le « champ total de quatre chevaux de base » englobe $120 \times (N - 4)$ paris « Super Top 5 », en formule dans tous les ordres, et $(N - 4)$ paris « Super Top 5 », en formule simplifiée.

Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les quatre chevaux de base de sa formule.

d) Les formules "champ partiel de quatre chevaux" englobent l'ensemble des paris "Super Top 5" combinant quatre chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants, désignés par le parieur. Si cette sélection comporte P chevaux, le "champ partiel de quatre chevaux" englobe $120 \times P$ paris "Super Top 5", en formule dans tous les ordres, et P paris "Super Top 5" en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les quatre chevaux de base de sa formule.

e) Les formules "champ total de trois chevaux" englobent l'ensemble des paris "Super Top 5" combinant trois chevaux désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants pris deux à deux. Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "champ total de trois chevaux de base" englobe $60 \times (N - 4) \times (N - 3)$ paris "Super Top 5", en formule dans tous les ordres à cent vingt permutations, et $(N - 4) \times (N - 3)$ paris "Super Top 5", en formule simplifiée.

Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les trois chevaux de base de sa formule, mais n'a pas à indiquer l'ordre relatif des autres chevaux.

f) Les formules "champ partiel de trois chevaux" englobent l'ensemble des paris "Super Top 5" combinant trois chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants, pris deux à deux désignés par le parieur. Si cette sélection comporte P chevaux, le "champ partiel de trois chevaux" englobe $60 \times P \times (P - 1)$ paris « Super Top 5 », en formule dans tous les ordres, et $P \times (P - 1)$ paris « Super Top 5 », en formule simplifiée.

Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les trois chevaux de base de sa formule, mais n'a pas à classer les chevaux de sa sélection dans un ordre relatif, chaque combinaison de cinq chevaux comportant les deux permutations des chevaux autres que les chevaux de base dans les deux ordres possibles.

g) Les formules « champ total de deux chevaux » englobent l'ensemble des paris « Super Top 5 » combinant deux chevaux désignés par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants pris trois à trois. Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le « champ total de deux chevaux de base » englobe $20 \times (N - 2) \times (N - 3) \times (N - 4)$ paris « Super Top 5 », en formule dans tous les ordres, et $(N - 2) \times (N - 3) \times (N - 4)$ paris « Super Top 5 », en formule simplifiée.

Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les deux chevaux de base de sa formule, mais n'a pas à classer les autres chevaux dans un ordre relatif.

h) Les formules « champ partiel de deux chevaux » englobent l'ensemble des paris « Super Top 5 » combinant deux chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants pris trois à trois, désignés par le parieur. Si cette sélection comporte P chevaux, le « champ partiel de deux chevaux » englobe $20 \times P \times (P - 1) \times (P - 2)$ paris « Super Top 5 », en formule dans tous les ordres, et $P \times (P - 1) \times (P - 2)$ paris « Super Top 5 », en formule simplifiée.

Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les deux chevaux de base de sa formule, mais n'a pas à classer les

chevaux de sa sélection dans un ordre relatif, chaque combinaison de cinq chevaux comportant en effet les six permutations des chevaux autres que les chevaux de base dans les six ordres possibles.

- i) Les formules "champ total d'un cheval" englobent l'ensemble des paris "Super Top 5" combinant un cheval désigné par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement partants pris quatre à quatre. Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le "champ total d'un cheval de base" englobe $5 \times (N - 1) \times (N - 2) \times (N - 3) \times (N - 4)$ paris "Super Top 5", en formule dans tous les ordres, et $(N - 1) \times (N - 2) \times (N - 3) \times (N - 4)$ paris "Super Top 5", en formule simplifiée.

Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser la place à l'arrivée devant être occupée par le cheval de base de sa formule, mais n'a pas à classer les autres chevaux dans un ordre relatif.

- j) Les formules "champ partiel d'un cheval" englobent l'ensemble des paris "Super Top 5" combinant un cheval de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants pris quatre à quatre, désignés par le parieur. Si cette sélection comporte P chevaux, le "champ partiel d'un cheval" englobe $5 \times P \times (P - 1) \times (P - 2) \times (P - 3)$ paris "Super Top 5", en formule dans tous les ordres, et $P \times (P - 1) \times (P - 2) \times (P - 3)$ paris "Super Top 5", en formule simplifiée.

Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser la place à l'arrivée devant être occupée par le cheval de base de sa formule, mais n'a pas à classer les chevaux de sa sélection dans un ordre relatif, chaque combinaison de cinq chevaux comportant en effet les vingt-quatre permutations des chevaux autres que le cheval de base dans les vingt-quatre ordres possibles.

- k) Les valeurs des formules "champ total" sont déterminées en fonction du nombre de chevaux déclarés partants par le programme officiel de l'hippodrome et la liste officielle des partants du groupement, compte tenu, le cas échéant, des chevaux déclarés non-partants au moment de l'enregistrement du pari.

Article 26.6. Cas particuliers

1. Tous les paris peuvent être remboursés si la course compte moins de huit chevaux prennent part au départ de l'épreuve.
2. Tous les paris sont remboursés lorsque moins de cinq chevaux sont classés à l'arrivée de la course.
3. Lorsque dans une épreuve où fonctionne le pari "Super Top 5", si aucune mise n'est enregistrée sur les combinaisons payables, l'intégralité de la « Masse "Super Top 5" », augmentée le cas échéant du montant de la « Cagnotte » engagée sur la course, est reversée au « Fond de Dotation Cagnotte du "Super Top 5" ».
4. Dans le cas d'arrivée "Dead-Heat"
S'il n'y a aucune mise sur l'une des permutations payables, le bénéfice à répartir afférent à cette permutation est réparti dans les mêmes proportions entre les autres permutations payables.

5. Course reportée

Si par décision des commissaires, une course sur laquelle fonctionne le pari "Super Top 5" est reportée, tous les paris "Super Top 5" sur cette course sont exécutés, à condition que cette course soit recourue le même jour.

Dans le cas contraire, l'ensemble des paris est remboursé.

19. Pari Géant

Article 27. Généralités

Article 27.1. Principe

Le GEANT consiste à trouver un cheval placé dans toutes les courses d'une réunion sélectionnée par l'opérateur. L'ensemble des combinaisons comportant un cheval arrivé placé dans toutes les courses de la réunion support du GEANT donne droit au paiement d'un rapport unique, au prorata des mises engagées sur les combinaisons payables.

Article 27.2. Offre selon nombre de partants

Seules les courses de quatre partants et plus peuvent être intégrées au GEANT. Dans une course support d'un pari GEANT, un cheval est dit placé lorsque le cheval désigné occupe :

- ▶ Soit l'une des deux premières places de l'épreuve lorsque le nombre de chevaux inscrits au programme officiel de la course est compris entre quatre et sept compris.
- ▶ Soit l'une des trois premières places de l'épreuve lorsque le nombre de chevaux inscrits au programme officiel de la course est compris entre huit et seize compris.
- ▶ Soit l'une des quatre premières places de l'épreuve lorsque le nombre de chevaux inscrits au programme officiel de la course est supérieur ou égal à dix-sept.

Article 27.3. Enjeu minimum

L'enjeu minimum unitaire est fixé à un euro.

Toutefois le pari GEANT peut être enregistré à 50 %, 20 % ou 10 % du minima d'enjeux soit 0,50 euro, 0,20 euro ou 0,10 euro si et seulement si le montant total du pari est au moins égal à 1 euro.

Article 27.4. Enregistrement des paris

Les paris ne peuvent plus être enregistrés après le départ d'une course des courses supports du pari GEANT.

Article 27.5. Conditions d'affectation du pari

Pour certaines réunions ayant un nombre de courses désignées sur le programme officiel compris entre quatre et dix, des paris dénommés GEANT peuvent être organisés.

Article 27.6. Rapports et combinaisons payables

Un pari GEANT donne lieu au paiement d'un rapport GEANT lorsque les chevaux désignés sont placés dans l'ensemble des courses supports du pari GEANT.

Lorsque l'arrivée de l'ensemble des courses support du pari GEANT est officielle, un rapport unique est calculé pour toutes les combinaisons du GEANT donnant lieu à un paiement sauf stipulations particulières définies à l'Article 27.10.

Le calcul des rapports est arrondi au décime inférieur. Les centimes résultant de l'application de cette disposition sont affectés au produit brut des paris. Pour tous les types de paris, le rapport minimum pour 1 euro d'enjeu ne peut être inférieur à 1,01 euro.

Les rapports publiés sur Genybet sont calculés sur la base de l'unité de jeu minimale de 1 euro. Les gains sont payés au prorata des mises engagées sur les combinaisons payables.

Article 27.7. Annulation d'un pari GEANT

Il est possible d'annuler un pari GEANT jusqu'au départ de la première course support du GEANT.

Article 27.8. Non partants / Aucune mise gagnante

En cas de non partant, un rapport spécial unique est calculé pour toutes les combinaisons unitaires comportant un non-partant et un cheval arrivé placé dans toutes les autres courses de la réunion support du GEANT.

Si une même combinaison du GEANT compte deux non-partants ou plus répartis sur un minimum de deux courses différentes, cette combinaison est alors remboursée.

Si aucune mise gagnante n'est enregistrée, une cagnotte est constituée et reportée sur un GEANT suivant et ainsi de suite si le cas de figure se reproduit plusieurs fois successivement.

Article 27.9. Non partant et cheval de complément

Le joueur a la possibilité de désigner, de manière optionnelle et gratuite, pour chaque course, un cheval de complément qui pourra compléter son pari en cas de non partant dans sa sélection. Le cheval de complément supprime le ou les non-partants et complète le pari en se substituant au(x) non partant(s).

Article 27.10. Cas particuliers

Si deux courses ou moins sont annulées ou reportées à une date ultérieure, les combinaisons du GEANT de ces courses ne seront pas prises en compte et le GEANT se poursuit sur la prochaine course courue de la réunion.

10. Si plus de deux courses de la réunion support du GEANT sont annulées ou reportées à une date ultérieure, l'intégralité des paris GEANT enregistrés sur cette réunion est remboursée.

11. Si une course aurait moins de quatre partants effectifs à la suite d'éventuelles déclarations de chevaux non-partants, ces courses ne seront pas prises en compte et le GEANT se poursuit sur la prochaine course courue dans la réunion pour l'ensemble des combinaisons enregistrées. Si plus de deux courses de la réunion support du GEANT auraient moins de quatre partants effectifs à la suite d'éventuelles déclarations de chevaux non-partants, l'intégralité des paris GEANT enregistrés sur cette réunion est remboursée.

12. Si aucun cheval ne se classe à l'arrivée, toutes les combinaisons placées sur cette course ne seront pas prises en compte et le GEANT se poursuit sur la prochaine course courue dans la réunion.

13. Si aucun cheval ne se classe à l'arrivée dans deux courses ou plus l'intégralité des paris GEANT enregistrés sur cette réunion est remboursée.

14. Si plus de deux courses ou plus deviennent inéligibles soit pour cause d'annulation, soit pour insuffisance de partants, ou soit si aucun cheval ne se classe à l'arrivée alors les paris sont remboursés.

15. L'inéligibilité d'une course est irréversible si elle advient avant le départ de la première course support du pari GEANT.

PARIS SPORTIFS

Ce règlement concerne spécifiquement l'offre de paris sportifs proposée sur les services GENYBET, édité par l'opérateur GENYBET, dans le cadre de l'agrément que lui a délivré l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ).

En cas de doute, d'erreur ou d'omission lors de traduction dans des langues différentes de ce règlement, la version française fera office de référence.

REGLEMENT DES PARIS SIMPLES, MULTIPLES ET EN DIRECT

1. Définition d'un pari

Un pari est le placement d'une mise sur la réalisation d'un résultat dans le cadre d'un événement sportif. Si le résultat sur lequel a été placée la mise intervient au cours dudit événement sportif, les gains sont calculés en multipliant la mise par la cote fixe proposée au parieur lors du placement de sa mise. Si le résultat n'intervient pas, le pari est considéré comme perdant et aucun gain n'y est associé.

Une fois enregistré, un pari ne peut être modifié ou annulé.

Le joueur convient, en plaçant un pari, que :

- Il n'a pas été informé du résultat des événements impliqués dans ses paris lorsque le pari a été placé.
- Le pari n'est pas concerné par un événement dans lequel le joueur a une part active, à quelque titre que ce soit.
- Le pari n'est pas concerné par un événement pour lequel le joueur est présent sur le lieu de déroulement de l'événement.
- Il ne profite pas, ou n'essaie pas de profiter, d'une quelconque faille technique de la plate-forme de jeu.

Si le joueur ne respecte pas ces conditions, le pari du joueur se verra annulé.

1.1. Pari simple

Un pari simple est un pari portant sur un seul résultat.

1.2. Pari multiple

Un pari multiple est un pari portant sur une combinaison de plusieurs résultats.

1.2.1. Pari combiné

Pour un pari combiné il n'y a aucun droit à l'erreur, tous les choix du combiné doivent être gagnants pour que le joueur touche son gain.

1.2.2. Pari système

Pour un pari système, il existe plusieurs formules de jeu qui sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'un pari où le joueur, via ses sélections, crée plusieurs combinaisons de paris. Chaque combinaison est indépendante et sera gagnante si les sélections du joueur composant chaque combinaison sont gagnantes.

Formule de jeu	Nombre de sélections	Nombre de Combinaisons	Mise totale (pour une mise de 1 € par combinaison)
2/3	3	3	3,00€
2/4	4	6	6,00€
2/5	5	10	10,00€
2/6	6	15	15,00€
3/4	4	4	4,00€
3/5	5	10	10,00€
3/6	6	20	20,00€

Formule de jeu	Nombre de sélections	Nombre de Combinaisons	Mise totale (pour une mise de 1 € par combinaison)
4/6	6	15	15,00€
4/5	5	5	5,00€
5/6	6	6	6,00€

Pour chaque pari système, le montant des gains dépend du nombre de paris corrects. En aucun cas, le joueur ne peut prétendre toucher le gain estimé maximum présenté sur le coupon si son pari système comporte des sélections perdantes.

Le gain d'un pari système est le cumul des gains de chaque combinaison gagnante le composant, ces gains étant égaux à la cote globale de la combinaison multipliée par la mise unitaire de chaque combinaison.

Exemple 1 :

Vous sélectionnez 3 matches pour lesquels vous misez sur les victoires de Federer, Nadal et Djokovic dans un pari système 2/3. Cela signifie que vous jouez toutes les combinaisons à deux sélections existantes avec ces 3 joueurs. Dans le pari système 2/3, les 3 combinaisons seront donc les suivantes :

Combinaison A : Victoire Federer (1.3), Victoire Nadal (1.4) Combinaison B : Victoire Federer (1.3), Victoire Djokovic (1.5) Combinaison C : Victoire Nadal (1.4), Victoire Djokovic (1.50)

Dans le cas d'une mise par combinaison de 5€, votre pari système coûtera donc 15€. En cas de victoire de vos trois sélections, vous gagnerez :

Combinaison A : Victoire Federer, Victoire Nadal = $5 \times 1.3 \times 1.4 = 9,1€$

Combinaison B : Victoire Federer, Victoire Djokovic = $5 \times 1.3 \times 1.5 = 9,75€$

Combinaison C : Victoire Nadal, Victoire Djokovic = $5 \times 1.4 \times 1.5 = 10,5€$.

Soit un total de 29,35 €

Exemple 2 :

Vous sélectionnez 3 matches pour lesquels vous misez sur les victoires de Federer, Nadal et Djokovic dans un pari système 2/3. Cela signifie que vous jouez toutes les combinaisons à deux sélections existantes avec ces 3 joueurs. Dans le pari système 2/3, les 3 combinaisons seront donc les suivantes

Combinaison A : Victoire Federer (1.3), Victoire Nadal (1.4) Combinaison B : Victoire Federer (1.3), Victoire Djokovic (1.5) Combinaison C : Victoire Nadal (1.4), Victoire Djokovic (1.50)

Dans le cas d'une mise par combinaison de 5€, votre pari système coûtera donc 15€.

En cas de victoire de Federer et Nadal mais de défaite de Djokovic, vous gagnerez :

Combinaison A : Victoire Federer, Victoire Nadal = $5 \times 1.3 \times 1.4 = 9,1€$

Combinaison B : Victoire Federer, Victoire Djokovic = combinaison perdante

Combinaison C : Victoire Nadal, Victoire Djokovic = combinaison perdante.

Soit un total de 9,10 €

1.3. Pari en direct

Les paris en direct sont proposés pendant le déroulement d'un événement sportif. Les cotes sont actualisées en permanence en fonction de l'évolution de chaque événement. Sauf mention contraire, les règles générales de nos paris à cotes fixes s'appliquent aux

paris en direct.

Les paris en direct sont valides dès lors que leur résultat est officiellement établi. Les paris dont le résultat n'a pas été officiellement établi au moment du retrait ou du forfait d'un acteur seront considérés comme nuls.

Les paris en direct comportent la mention "live" dans l'historique des paris du joueur. Les paris ne comportant pas cette mention sont des paris pré-matchs.

GENYBET est seul juge des événements qu'il propose aux paris en direct. En aucun cas, l'absence d'un événement ouvert aux paris en direct ou le retrait d'un événement, avant ou pendant le déroulé de la rencontre, ne pourra être reproché à GENYBET.

Toute prise de pari pré-match effectuée par un joueur sur un match déjà commencé sera annulée.

2. Types de paris génériques

2.1. Pari " 1-2 ", Qui va gagner le match ?

Un pari " 1-2 " est un pari à 2 solutions portant sur un affrontement entre 2 entités, excluant la possibilité d'un match nul.

2.2. Pari " 1-N-2 ", Qui va gagner le match ?

Un pari " 1-N-2 " est un pari à 3 solutions portant sur un affrontement entre 2 entités, incluant la possibilité d'un match nul.

2.3. Pari " Score exact "

Un pari " Score exact " porte sur l'occurrence d'un score précis dans le cadre d'un événement ou d'une période d'un événement. Le choix du parieur est fait à partir d'une liste définie de scores, pouvant comporter une mention " Autre ". Celle-ci désigne alors tous les autres scores non mentionnés dans la liste définie.

Pour un pari en direct le choix " Autre " exclu le score actuel de la rencontre.

2.4. Pari " Vainqueur final " ou pari sur l'épreuve

Un pari " Vainqueur final " porte sur l'entité désignée comme ayant remporté l'événement/la compétition/la course sur lequel porte le pari. Le choix du parieur est fait à partir d'une liste définie de participants, pouvant comporter une mention "Autre". Celle-ci désigne alors tous les autres participants non mentionnés dans la liste définie mais participant à l'épreuve.

Les acteurs listés dans un pari " Vainqueur final " sont présumés participer à la compétition concernée. Les paris sur le " Vainqueur final " restent valides même si un acteur annonce son retrait de la compétition, que ce soit avant ou après l'heure officielle prévue du premier match de la compétition. Le pari sur l'acteur en question n'est alors pas remboursable et considéré comme perdu. En cas de liste ne comportant que des acteurs ne prenant pas part à la compétition, le pari sera annulé par GENYBET même en cas de présence d'un acteur Autre".

Les paris de type " Vainqueur Final " stipulant la mention " Saison régulière ", ne comprennent ni les playoffs ni les phases finales. La position prise en compte est celle déclarée par l'organisateur de la compétition à l'issue des matchs joués dans une saison donnée, avant les rencontres de playoffs et de phases finales.

Si, pour quelque raison que ce soit, la saison/la compétition est écourtée ou n'a pas lieu en intégralité, les paris restent valables et les vainqueurs désignés par l'autorité compétente seront donc validés comme tels.

2.5. Pari " Nombre de ... "

Un pari " Nombre de ... " porte sur le décompte d'éléments (exemple : nombre de buts, d'essais, de sets, de manches, de jeux marqués, etc...) définis pour un événement ou une

période donnée (match entier, première période, premier set, etc...). Le choix du parieur est fait à partir d'une liste définie d'éléments, soit en nombre entier, soit en fourchette (exemple " de 7 à 10 "), et pouvant comporter une mention " Autres ". Celle-ci désigne alors tous les autres décomptes non mentionnés dans la liste définie.

2.6. Pari " Plus ou moins de ... "

Un pari " Plus ou moins de ... " porte sur le dépassement ou non d'un décompte d'éléments définis (buts, points, sets...) pour un événement, un acteur ou une période. Le tableau ci-dessous décrit comment les paris sont débouclés selon les cas :

Total des buts pariés	Total des buts dans le match	Résultat du pari	Total des buts parié	Total des buts dans le match	Résultat du pari
Plus de 0.5	0	Perdu	Moins de 0.5	0	Gagné
Plus de 0.5	1	Gagné	Moins de 0.5	1	Perdu
Plus de 1	0	Perdu	Moins de 1	0	Gagné
Plus de 1	1	Remboursé	Moins de 1	1	Remboursé
Plus de 1	2 ou +	Gagné	Moins de 1	2 ou +	Perdu
Plus de 1.5	0 ou 1	Perdu	Moins de 1.5	0 ou 1	Gagné
Plus de 1.5	2 ou +	Gagné	Moins de 1.5	2 ou +	Perdu
Plus de 2	0 ou 1	Perdu	Moins de 2	0 ou 1	Gagné
Plus de 2	2	Remboursé	Moins de 2	2	Remboursé
Plus de 2	3 ou +	Gagné	Moins de 2	3 ou +	Perdu
Plus de 2.5	0, 1 ou 2	Perdu	Moins de 2.5	0, 1 ou 2	Gagné
Plus de 2.5	3 ou +	Gagné	Moins de 2.5	3 ou +	Perdu
Plus de 3	0, 1 ou 2	Perdu	Moins de 3	0, 1 ou 2	Gagné
Plus de 3	3	Remboursé	Moins de 3	3	Remboursé
Plus de 3	4 ou +	Gagné	Moins de 3	4 ou +	Perdu
Plus de 3.5	0, 1, 2 ou 3	Perdu	Moins de 3.5	0, 1, 2 ou 3	Gagné
Plus de 3.5	4 ou +	Gagné	Moins de 3.5	4 ou +	Perdu

2.7. Pari " 1-N-2 mi-temps/quart-temps/période "

Un pari "1-N-2 mi-temps/quart-temps/période" porte sur un résultat intervenant lors d'une mi-temps/quart-temps/période d'un événement sportif.

2.8. Pari " Mi-temps/Fin de match "

Un pari " Mi-temps/Fin de match " porte sur la combinaison d'un résultat à la mi-temps associé à un résultat à la fin du temps réglementaire. Ce type de pari est aussi proposé sous la forme " Premier Set/Résultat final ", " Première période/Résultat final "...

2.9. Pari "Première équipe à marquer"

Un pari " Première équipe à marquer " porte sur la première équipe ayant marqué au moins une fois. Une équipe marquant contre son camp crédite son adversaire qui bénéficie de l'ouverture du score. Un match nul est le résultat obtenu si aucune des deux équipes ne parvient à marquer dans le délai imparti (tel que prévu par l'organisateur).

2.10. Pari " Dernière équipe à marquer "

Un pari " Dernière équipe à marquer " porte sur la dernière équipe ayant marqué au moins une fois. Une équipe marquant contre son camp crédite son adversaire. Un match nul est le résultat obtenu si aucune des deux équipes ne parvient à marquer dans le délai imparti (tel que prévu par l'organisateur).

2.11. Pari " Qui va se qualifier "

Un pari " Qui va se qualifier " porte sur le succès d'une équipe à se qualifier pour le prochain tour dans le cadre de la compétition à laquelle appartient l'événement concerné. Lors d'une finale ou d'une petite finale, ce pari porte sur le vainqueur de la rencontre à la fin d'éventuelles prolongations ou tirs aux buts.

2.12. Pari " Oui/Non "

Un pari " Oui/Non " porte sur l'occurrence ou non d'une situation dans un cadre défini par la question.

2.13. Pari " Mi-temps avec le + de ... "

Un pari " Mi-temps avec le + de ... " porte sur la mi-temps durant laquelle sera inscrit le plus de buts, points, essais, concernant un événement ou un acteur en particulier.

2.14. Paris " Marge du vainqueur " et " Écart du vainqueur "

Les paris " Marge du vainqueur " et " Écart du vainqueur " consistent à déterminer avec quel nombre exact de buts, points sets, essais... d'écart une équipe va gagner un match. Ce nombre correspond à la différence du nombre de buts, points, sets, essais... marqués par chacune des deux équipes à l'issue du match.

2.15. Pari " Double chance "

Un pari " Double chance " consiste à déterminer le résultat d'un match. Les trois sélections proposées sont :

- 1re sélection : 1-N correspond à la victoire de l'équipe A ou à un match nul ;
- 2e sélection : 2-N correspond à la victoire de l'équipe B ou à un match nul ;
- 3e sélection : 1-2 correspond à la victoire d'une des deux équipes.

Si le résultat du match correspond à l'un OU l'autre des deux résultats possibles choisis, le pari est gagnant.

2.16. Pari " Vainqueur du 1er set/1ère manche/1ère frame... "

Un pari " Vainqueur du 1er set/1ère manche/1ère frame " consiste à déterminer le joueur ou l'équipe qui va remporter le premier set ou la première manche/frame... d'un match. Le set concerné doit être disputé en intégralité pour que les paris soient valides.

2.17. Pari " Prochain but "

Un pari " Prochain but " consiste à déterminer l'équipe qui va inscrire le prochain but du match ou de la période définie (période, mi-temps...)

2.18. Pari " Podium / Top 3 / Top X ou classement "

Un pari " Podium " consiste à déterminer l'acteur qui terminera parmi les trois premières places d'une course ou d'un évènement.

Un pari " Top X " ou classement consiste à déterminer l'acteur qui terminera parmi les X premiers d'une course ou d'un évènement.

2.19. Pari " Buteur / Marqueur d'essai "

Un pari " Buteur / Marqueur d'essai " consiste à déterminer si l'acteur proposé inscrit un but ou un essai lors d'un évènement ou d'une période d'un évènement. Le joueur sélectionné doit être titulaire ou entrer en jeu pour que le pari soit pris en compte. Dans le cas où le joueur ne participe pas à la rencontre, les paris sur ce joueur sont annulés et remboursés. Les buts contre leur camp ne sont pas comptabilisés.

Les paris portant sur des buteur/marqueur au cours d'une période définie (mi-temps, prolongations...) seront annulés si le joueur en question ne participe pas à la période cible.

Exemple :

Mbappé marque en 2^{ème} mi-temps ? le pari sera remboursé si Mbappé est titulaire mais est sorti avant ou pendant la mi-temps.

Dans les questions portant sur le premier buteur/dernier buteur d'un match, les joueurs non présents sur la pelouse au moment du premier but/dernier but seront annulés.

2.20. Pari " Période du prochain but "

Un pari " Période du prochain but " consiste à déterminer la période pendant laquelle le prochain but du temps réglementaire sera marqué. La minute du but prise en compte est celle à laquelle le but a été attribué. Par exemple, la période 0-15 minutes est valable si le but est inscrit entre 0:00 et 15:00. 15:01 compte ensuite pour la période 16-30. Les périodes 31-45 et 76-90 incluent le temps additionnel joué à la fin de chaque mi-temps. Les buts inscrits par un joueur contre son camp sont crédités à l'équipe qui bénéficie du but.

Un but est comptabilisé à partir du moment où le ballon franchit la ligne et pas au moment du tir ou du coup d'envoi qui suit.

2.21. Pari " Qui sera le mieux classé "

Un pari " Qui sera le mieux classé " consiste à déterminer quel acteur finira devant l'autre au classement final de la compétition, épreuve, étape...

Le pari sera annulé en cas :

- d'abandon ou de forfait d'un acteur ;
- si un des acteurs fini au-delà de la place stipulée dans la question.

2.22. Pari " Quelle équipe marquera le ... point " " Quel équipe marquera en 1^{er} ... points "

Un pari " Quelle équipe marquera le ... point " consiste à déterminer quel acteur inscrira le Xe point du match, du quart-temps, de la mi-temps

Un pari " Quelle équipe marquera en 1^{er} ... point " consiste à déterminer quel acteur

inscrira en 1er premier X point dans le match, quart-temps, la mi-temps

La variable X est affichée dans la question.

Les paris sont annulés si aucune des équipes n'atteint le nombre de points donné dans la question.

2.23. Pari " Handicap "

Un pari "Handicap" consiste à déterminer avec quel nombre exact de buts, points, essais ou sets... d'écart une équipe/un participant va gagner un match/période/set/.... Ce nombre correspond à la différence du nombre de buts/points/essais/sets marqués par chacun(e) des deux équipes/participants à l'issue du match.

Exemple 1 :

Handicap (-6.5) - Qui va gagner le match ? dans l'événement Golden State Warriors / San Antonio Spurs.

Les sélections possibles seront Golden State Warriors (-6.5) et San Antonio Spurs (+6.5). Elles seront gagnantes dans les cas suivants :

Golden State Warriors (-6.5) : Golden State Warriors gagne le match par 7 points d'avance ou plus.

San Antonio Spurs (+6.5) : San Antonio Spurs perd le match par 6 points de retard ou moins, fait match nul ou gagne le match.

Exemple 2 :

Handicap (1-0) - Qui va gagner le match ? dans l'événement Paris SG / Marseille. Les sélections possibles seront Paris SG (-1), Nul (+1), (Marseille +1).

Elles seront gagnantes dans les cas suivants :

Paris SG (-1) : Paris SG gagne le match avec 2 buts d'avance ou plus. Nul (+1) : Paris SG gagne le match avait 1 but d'avance exactement. Marseille (+1) : Marseille gagne le match ou fait match nul.

Valeur du Handicap :

Le site peut proposer des valeurs de handicap x,25 (0.25, 1.25...) ou x,75 (0.75, 1.75...). Pour ce type de handicap, votre mise est en fait divisée en deux parties. La moitié de votre mise est sur le handicap inférieur et l'autre sur le handicap supérieur.

Exemple 1 :

*Le joueur joue 10€ sur Paris SG +0.25, cela équivaut à miser **5€ sur Paris SG +0 (handicap inférieur) et 5€ sur Paris SG +0.5 (handicap supérieur)**.*

Si Paris SG fait match nul, le pari est à moitié gagnant : la moitié de votre mise vous est remboursée (option +0) et vous gagnez l'autre moitié du pari.

Si Paris SG gagne le pari est gagnant. Si Paris SG perd le pari est perdant.

Exemple 2 :

Le joueur joue 10€ sur Paris SG -1.25, cela équivaut à miser 5€ sur Paris SG -1 (handicap supérieur) et 5€ sur Paris SG -1.5 (handicap inférieur).

Si Paris SG gagne de 1 but d'écart exactement, le pari est à moitié perdant : la moitié de votre mise vous est remboursée (option -1) et vous perdez l'autre moitié du pari.

Si Paris SG gagne par 2 buts d'écart ou plus le pari est gagnant. Si Paris SG perd ou fait

match nul le pari est perdant.

2.24. Pari " Remboursé si X "

Un pari " Remboursé si X " sera remboursé si la condition X de remboursement est respectée. Par exemple, les types proposés sont :

- Remboursé si match nul
- Remboursé si victoire de l'équipe/acteur A
- Remboursé si victoire de l'équipe/acteur B

Les paris seront alors remboursés en fonction de la sélection choisie par le joueur et du résultat du match, de la période...

2.25. Pari "Résultat et les 2 équipes marquent (1^{ère} mi-temps uniquement)" ou "Résultat et plus ou moins ... buts (1^{ère} mi-temps uniquement)"

Un pari "Résultat et les 2 équipes marquent (1^{ère} mi-temps uniquement)" ou "Résultat et plus ou moins de xx buts (1^{ère} mi-temps uniquement)" porte sur la survenance des deux occurrences choisies par le joueur durant la 1^{ère} mi-temps.

Il consiste à parier sur le résultat à la fin de la première mi-temps et le nombre de buts/points inscrits durant cette période.

Seuls les points inscrits au cours de la première mi-temps, incluant le temps additionnel sont pris en compte.

2.26. Pari « Double chance et plus ou moins de x buts » ou « Double chance et les deux équipes marquent »

Un pari "Double chance et plus ou moins de x buts" ou "Double chance et les deux équipes marquent" porte sur la survenance des deux occurrences choisies par le joueur. Le pari « Double chance et plus ou moins de x buts » consiste à parier sur le résultat d'un match et le nombre de buts/points inscrits durant cette période.

Le pari « Double chance et les deux équipes marquent » consiste à parier sur le résultat d'un match et sur le fait que les deux équipes marquent au moins un but ou pas.

2.27. Pari « Mi-temps/Résultat final et nombre de buts marqués » ou « Mi-temps/Résultat final et plus ou moins de x buts »

Un pari "Mi-temps/Résultat final et nombre de buts marqués" ou "Mi-temps/Résultat final et plus ou moins de xx buts" porte sur la survenance des deux occurrences choisies par le joueur.

Il consiste à parier sur la combinaison d'un résultat à la mi-temps associé à un résultat à la fin du temps réglementaire et le nombre de buts/points inscrits durant cette période

2.28. Pari « Score multiple »

Un pari « Score Multiple » porte sur l'occurrence d'un score précis faisant partie d'une liste de choix. Exemple : 1:0, 2:0, 3:0. Le pari sera gagnant si le score final de la rencontre est de 1:0, 2:0 ou 3:0.

2.29. Pari « Joueur marque et son équipe gagne ? »

Un pari "Joueur marque et son équipe gagne" consiste à déterminer si un joueur marquera dans le temps réglementaire du match et que son équipe remportera le match. Le pari sera annulé si le joueur ne participe pas à la rencontre.

2.30. Pari « Tous buteurs ? »

Un pari "Tous buteurs" consiste à déterminer si l'ensemble des joueurs mentionnés marqueront dans le temps réglementaire du match. Le pari sera annulé si au moins un des joueurs ne participe pas à la rencontre. Un joueur prenant part à un moment quelconque aux 90 minutes de jeu (temps additionnel inclus) est considéré comme 'participant'.

2.31. Pari « Buteur - Chance Double ? »

Un pari "Buteur - Chance double ?" consiste à déterminer si au moins un des deux joueurs marquera un but dans le temps réglementaire du match. Le pari sera annulé si aucun des joueurs ne participe à la rencontre. Un joueur prenant part à un moment quelconque aux 90 minutes de jeu (temps additionnel inclus) est considéré comme 'participant'.

2.32. Pari " Paris spéciaux buteurs ?"

Un pari "Paris spéciaux buteurs" consiste à déterminer lors de quelle mi-temps un joueur marquera, ou de quelle manière (tête, coup-franc, penalty).

Si le joueur participe à une seule mi-temps de la rencontre, seuls les paris portant uniquement sur cette mi-temps seront considérés comme valides. Si le joueur participe à la rencontre, l'ensemble des paris " marque de la tête ", " marque sur coup franc " et " marque sur penalty " sont valides. Un joueur prenant part à un moment quelconque aux 90 minutes de jeu (temps additionnel inclus) ou à une partie d'une mi-temps est considéré comme 'participant' sur la période concernée.

2.33. Pari " Le duo/trio marque plus de X buts ?"

Un pari "Le duo/trio marque plus de X buts" consiste à déterminer si un duo ou trio de joueurs marquera dans le temps réglementaire du match, plus de X buts en cumulé. Le pari sera annulé si aucun joueur ne participe au match. Si au moins un des joueurs sélectionnés participe au match, le pari est valide.

2.34. Pari "Face à Face"

Un pari "Face à Face" consiste à déterminer si un joueur marquera (dans le temps réglementaire du match) plus, moins ou autant de but(s) que l'équipe adverse, ou qu'un autre joueur. Le pari sera annulé si au moins un joueur ne débute pas la rencontre.

3. Calcul des gains

3.1. Calcul des gains, paris à cotes fixes

Dans le cadre des paris à cotes fixes, les gains sont calculés de cette façon :

Gain = Mise x Cote proposée lors de la mise du parieur sur le site

Par exemple : *Un joueur ayant engagé un pari de dix (10) euros sur une cote fixée deux (2.00) disposera d'un gain de vingt (20) euros (10€x2) en cas de pari gagnant.*

Dans le cadre des paris en direct, le joueur reconnaît être conscient que des modifications de cotes fixes peuvent intervenir pendant la validation du coupon. Les paris sont considérés comme valides dès lors qu'ils ont été pris en compte par les serveurs de GENYBET. En cas de doute, le joueur peut se rendre dans la rubrique " Mes Paris " afin de vérifier si le pari a bien été pris en compte.

3.2. Cash out

- Le Cash Out est une fonctionnalité offerte aux joueurs, permettant, en cas d'éligibilité d'un pari simple ou combiné, de revendre ce dernier à GENYBET selon un prix défini par GENYBET.
- Le Cash Out est disponible pour une sélection de sports, compétitions ou questions définie par GENYBET.
- Le Cash Out est disponible pour des paris pré-match et en direct.
- Une fois le Cash Out validé, les gains sont directement crédités sur votre compte et apparaîtront dans l'historique de vos paris. Lorsque votre Cash Out est validé, votre pari est immédiatement considéré comme terminé et le joueur ne pourra prétendre à d'autres gains quel que soit le résultat final des différentes rencontres sportives (gagnant, perdant, annulé...)
- GENYBET est le seul à déterminer si un pari est éligible au Cash Out ou non. En aucun cas GENYBET ne pourra se voir reprocher de ne pas proposer le Cash Out à un joueur. Un temps de validation est requis pour toutes les demandes Cash Out. En cas de variation soudaine de cotes, votre Cash Out peut ne pas être validé.
- GENYBET peut suspendre ou de mettre fin à la fonctionnalité Cash Out. Cette suspension ou arrêt de l'offre ne peut remettre en question aucune des offres déjà acceptées par les joueurs et créditées sur leur compte joueur.

3.3. Erreur de résultat

GENYBET corrigera, avec effet rétroactif, toutes erreurs concernant la publication de résultats et le cas échéant pourra annuler un pari, récupérer tout ou partie d'un gain déjà versé, afin de prendre en compte le résultat exact de l'événement.

Toute modification du résultat officiel d'une compétition après sa promulgation sur le site de l'organisateur (*conformément à l'article 40 du décret N° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux*) ne donnera lieu à

aucune modification des paris ayant porté sur la compétition en question.

4. Validation

4.1. Résultats

GENYBET reconnaît uniquement les résultats qui ont été obtenus sur le terrain. Les résultats issus de mesures disciplinaires prononcées par une autorité sportive postérieurement au déroulement de l'événement sportif ne sont pas pris en considération.

Toutefois, tous les gains correspondant à des paris portant sur le résultat final d'un événement sportif, ne peuvent faire l'objet d'un versement de ses gains au joueur que sur la base du résultat officiel annoncé par l'autorité délégataire compétente (publication du résultat, 1ère cérémonie de remise des médailles, cérémonie de podium...)

Si aucun résultat officiel n'est annoncé par l'autorité délégataire compétente dans des délais raisonnables qui suivent la fin de l'événement sportif, tous les paris dont le résultat n'est pas connu au moment de l'arrêt du déroulement de l'événement sportif seront annulés.

Dans le cas où une rencontre n'irait pas jusqu'à son terme pour quelque raison que ce soit mais qu'un résultat officiel serait néanmoins proclamé par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent la fin de l'événement sportif, ce résultat servira au paiement des gains.

4.2. Temps réglementaire

Dans tous les sports qui adoptent un certain temps de jeu, le résultat qui fait foi est celui qui est établi après le temps de jeu normal (ou temps réglementaire), y compris le temps additionnel/arrêts de jeu. Les prolongations ou séances de tirs au but n'auront aucune influence sur l'issue des paris sauf dans les cas contraires mentionnés sur le site.

4.3. Finalistes

Pour un pari portant sur les finalistes d'une compétition, les finalistes sont les joueurs/équipes qui disputent effectivement la finale, quel que soit le moyen par lequel ils s'y sont qualifiés, y compris par des décisions prises par des instances dirigeantes quelconques.

4.4. Relégation

Un pari sur une équipe qui sera reléguée porte sur les équipes qui occupent les places de relégation à la fin de la saison sportive considérée ou qui sont reléguées à la suite de matches de barrage prévus par l'organisateur de la compétition.

4.5. Cas d'égalité ou d'ex-æquo

Lorsqu'un ou plusieurs acteurs terminent premier ex-æquo ou à égalité et ne sont pas départagés par l'organisateur de la compétition concernée, et dans le cas où cette possibilité (égalité, ex-æquo ou nul) n'avait pas été proposée par GENYBET, le pari sera annulé par GENYBET.

5. Cas de nullité

Lorsqu'un pari est annulé ou considéré comme nul, ce pari est validé comme " gagnant " et remboursé à une cote de 1.00. En cas de pari simple, cela signifie que le joueur sera remboursé de la somme engagée. En cas de pari multiple, système ou combiné, la cote finale sera ajustée en conséquence, toujours avec une cote de 1.00 pour l'événement annulé.

5.1. Report/Interruption d'une rencontre

Si une rencontre support d'un pari ne débute pas à l'heure prévue et est reportée au-delà du lendemain de sa date de début initialement prévue (le fuseau horaire pris en compte est celui du lieu de la rencontre), sauf mention particulière, le pari sera annulé et les mises des parieurs seront remboursées. La date de début initialement prévue est celle annoncée par l'organisateur de l'évènement 7 jours avant le déroulement effectif dudit évènement. Cette règle ne concerne pas le tennis, pour lequel les paris restent valables tant que le match est joué durant l'édition de la compétition en question.

Si une rencontre support d'un pari est interrompue avant la fin du temps imparti, pour quelque raison que ce soit, le pari pourra être annulé, à l'exception d'une reprise jusqu'à la fin programmée dudit évènement au plus tard le lendemain (le fuseau horaire pris en compte est celui du lieu de la rencontre).

Dans le cas où l'issue d'un pari est déjà connue, comme par exemple pour les paris concernant la première équipe à marquer, la première mi-temps, ou une variable de nombre de buts dans le match déjà dépassée, les paris restent valides.

5.2. Evènement incorrect

Lorsque l'évènement sportif proposé par GENYBET comporte une erreur d'acteur (mauvais joueur ou équipe), de lieu de déroulement de la rencontre (inversion équipe à domicile et équipe à l'extérieur), de date (dans le cas où une rencontre débute plus tôt que l'horaire prévue sur le site) GENYBET annulera les paris relatifs à cet évènement.

5.3. Solution de paris non proposée

Si le support d'un pari produit une solution non prévue dans le cadre de ce pari, toutes les mises de ce pari sont annulées, excepté pour les types de paris " Pari sur l'épreuve " ou " Vainqueur Final " pour lesquels les mises seront données perdantes.

5.4. Paris tardifs

GENYBET annulera les paris engagés - quelle qu'en soit la raison - après le début de l'évènement sportif auxquels ils se rapportent à l'exception des paris en direct portant la mention « Live » ou des paris du type " Pari sur l'épreuve " ou " Vainqueur Final "

5.5. Autres cas

En outre, GENYBET annulera un pari d'avant match ou en direct, placé dans les cas, suivant :

- Un évènement sans enjeu dans les compétitions définies par la LOI. La définition d'un évènement sans enjeu est disponible sur le site de l'ANJ.

- Sur un évènement sportif dont l'intégrité serait contestée par l'ANJ ou les autorités sportives appropriées (sur le fondement du V de l'article 12 de la loi du 12 mai 2010)
- Un pari dont le résultat est déjà connu au moment de l'enregistrement de l'enjeu.
- Un pari live placé depuis le lieu de la réunion sportive ou sur instruction de quelqu'un s'y trouvant.
- Une erreur d'affichage entraînant un taux de retour théorique supérieur à 100% sur l'ensemble des sélections possibles d'un événement. Le taux de retour théorique se calcule comme suit : $1/((1/\text{cote sélection 1})+(1/\text{cote sélection 2})+\dots+(1/\text{cote sélection n}))$.
- Une annonce et/ou une information et/ou un fait de jeu permettant de rendre le résultat d'une compétition ou d'une rencontre prédictible serait rendue publique au cours de la période d'acceptation de pari.
- Dans le cadre d'une compétition ; lorsqu'une rencontre est annulée par l'organisateur et que le résultat officiel proclamé par cet organisateur est un match nul 0 à 0, l'ensemble des paris sur ces rencontres seront annulés et les mises seront remboursées.

6. Limites

6.1. Combinaison de plusieurs types de paris

Le Joueur n'a pas le droit de combiner des paris relatifs au même événement sportif. Les paris multiples pour lesquels les différents choix sont combinés ne sont pas acceptés lorsque le résultat d'un des paris influence celui des autres, même si les deux choix ne font pas partie d'une même rencontre ou d'un même événement sportif.

Par exemple, une sélection, telle que celle ci-dessous ne peut être acceptée :

- Moins de 1,5 buts dans la rencontre Paris SG / Marseille
- Score exact de 1-0 dans la rencontre Paris SG / Marseille

Lorsqu'un tel pari est accepté par erreur, il sera annulé, qu'il soit gagnant ou perdant.

De la même manière, une sélection telle que celle ci-dessous ne peut être acceptée :

- Nadal vainqueur en demi-finale de Roland-Garros
- Nadal vainqueur du Tournoi de Roland-Garros

Lorsqu'un tel pari est accepté il sera annulé, qu'il soit gagnant ou perdant.

6.2. Limites de cotes

Certaines prises de jeu peuvent être refusées par GENYBET, notamment lorsque le joueur a effectué un pari simple, combiné ou système ayant une cote inférieure ou égale à 1.10.

6.3. Limites de mises et/ou gains par événement

GENYBET fixe les limites de mises et/ou de gains différentes par sport, par catégorie, par compétition et par question et s'engage à en informer les personnes concernées du mieux possible et par les moyens à sa disposition.

6.4. Limites de mise par utilisateur

GENYBET fixe des limites de mises différentes en fonction du type de match ou de pari, du profil de jeu du joueur et de ses comportements de jeu (jeu par collusion, utilisation de robot, fraude, ...).

7. Informations sportives liées aux paris

GENYBET fait ses meilleurs efforts pour que les services d'informations fournis sur son site soient corrects (statistiques et résultats affichés avant et pendant l'évènement). Ces données sont donc fournies à titre purement indicatif ; il appartient au joueur de suivre le déroulé de l'évènement sportif par ses propres moyens et de consulter les sources d'informations officielles pour être certain du score ou du classement de l'équipe ou de tout autre résultat avant ou en cours d'évènement avant de placer un pari sur ledit évènement.

GENYBET ne pourra être tenu responsable d'une erreur d'affichage sur ces services d'informations.

7.1. Date et heure des fins de prise de jeu

La date et l'heure de fin de prise de jeu correspondent en règle générale à l'heure du coup d'envoi de la rencontre, sauf dans le cas de rencontres offrant l'opportunité de parier en direct. GENYBET annulera un pari pré-match placé après le début d'une rencontre.

7.2. Terrain neutre, huis clos et autres mentions spéciales portant sur un évènement

Il est du ressort du parieur de s'informer sur le lieu de la rencontre, la possibilité d'un terrain neutre, d'un huis clos ainsi que de tout autre élément sportif lié à la rencontre support du pari sur lequel il mise, y compris l'ordre des entités citées. En aucun cas, GENYBET ne pourra être tenu responsable de l'absence de mention d'une information sportive liée au support d'un pari.

L'ordre de citation des entités dans le cadre d'un pari est à la discrétion de GENYBET et peut ne pas refléter l'ordre officiel proposé par l'organisateur. En aucun cas, le non-respect d'un ordre officiel ne peut entraîner automatiquement l'annulation d'un pari.

7.3. Réclamations et modification ultérieure du résultat officiel

Toute modification du résultat officiel d'une compétition après sa promulgation sur le site de l'organisateur (*conformément à l'article 40 du décret N° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux*) ne donnera lieu à aucune modification des paris ayant porté sur la compétition en question.

7.4. Résultats promulgués par l'organisateur

- Si l'équipe remporte son match par forfait et/ou sur décision de l'organisateur, GENYBET annulera les paris portant sur le résultat final. Seuls les paris ayant un dénouement déjà connu seront débouclés.
- En cas de doutes dans la promulgation d'un pari, le résultat dudit pari sera jugé à la discrétion de GENYBET, en tenant compte de la réglementation officielle de la compétition au sein de laquelle l'évènement support du pari se déroule.

8. Règles particulières liées aux Sports

Outre les règles générales des paris, certaines dispositions supplémentaires peuvent s'appliquer selon le sport support de paris. Les règles particulières priment alors sur les règles générales.

8.1. Règles particulières liées au Tennis

8.1.1. Abandon d'un joueur

En cas d'abandon d'un joueur, tous les paris portant sur le résultat final, ou sur toute occurrence (vainqueur d'un set/jeu/point...) dont le résultat n'est pas connu seront annulés.

A l'exception des paris de type " Vainqueur Final " portants sur le vainqueur de la compétition, d'une section du tableau...

8.1.2. Remplacement d'un joueur

Si l'un des joueurs est remplacé dans un match en simple, tous les paris seront annulés. Si l'un des joueurs est remplacé dans un match de double, tous les paris seront annulés.

8.1.3. Changement de lieu ou de surface

Dans le cas d'un changement de lieu ou de surface, les paris seront maintenus.

8.1.4. Délai ou reprogrammation d'un match

Aucun pari ne sera annulé en cas de délai ou de reprogrammation d'un match, même au-delà de 24h, si celui-ci se déroule dans le cadre de la compétition initialement prévue.

8.1.5. Changement du nombre de sets joué

Dans le cas d'un changement du nombre de sets joués (par exemple si un match prévu en 3 sets gagnants est ramené à 2 sets gagnants), les paris sur les sets non joués et sur le score final en sets seront annulés.

8.1.6. Super Tie-Break

Si un match se termine par un Super Tie-Break, le match sera considéré comme ayant été joué en 3 sets.

Tout Tie-Break ou Super Tie-Break sera considéré comme un jeu seulement dans le total de jeu du match.

8.1.7. Commencement d'un match

Un match de tennis est réputé commencé à l'entrée des joueurs sur le court.

8.2. Règles particulières liées aux sports mécaniques, y compris Formule 1

8.2.1. Paris sur les séances de qualifications

Les paris portant sur les séances de qualifications restent valides même si celle-ci ne se déroule pas dans son intégralité. Les résultats validés seront ceux promulgués par

l'organisateur à l'issue des qualifications.

8.3. Règles particulières liées au Basket-ball

8.3.1. Première mi-temps

La première mi-temps prend en compte les deux premiers quart-temps de la rencontre.

8.3.2. Modifications d'équipes

Tous les paris restent valables, indépendamment du transfert d'équipe ou du changement du nom d'équipe.

8.3.3. Egalité

En cas d'égalité sur le résultat d'un pari et si cette option n'a pas été proposée par GENYBET, tous les paris seront considérés comme nuls.

8.3.4. Match nul et prolongations

Si un match ne se termine pas par un match nul mais que, pour décider de la qualification d'une équipe, des prolongations se jouent, les paris seront débouclés selon le résultat à la fin du temps réglementaire.

8.3.5. Prolongations

Lorsqu'il est proposé, le pari "Y aura-t-il des prolongations ?" est considéré comme gagnant si un événement se termine par un match nul au terme du temps réglementaire.

8.3.6. Pari « Meilleur rebondeur de la compétition »

Ce type de pari détermine quel joueur sera le meilleur rebondeur de la compétition. Le résultat pris en compte sera le résultat officiel communiqué par l'organisateur de la compétition.

8.3.7. Pari « Meilleur contreur de la compétition »

Ce type de pari détermine quel joueur sera le meilleur contreur de la compétition. Le résultat pris en compte sera le résultat officiel communiqué par l'organisateur de la compétition.

8.3.8. Pari « Meilleur intercepteur de la compétition »

Ce type de pari détermine quel joueur sera le meilleur intercepteur de la compétition. Le résultat pris en compte sera le résultat officiel communiqué par l'organisateur de la compétition.

8.3.9. Pari sur le meilleur passeur de la compétition

Ce type de pari détermine quel joueur sera le meilleur passeur de la compétition. Le résultat pris en compte sera le résultat officiel communiqué par l'organisateur de la compétition.

8.4. Règles particulières liées à la Boxe

8.4.1. Combat arrêté

Tous les paris portant sur un combat arrêté avant décision officielle seront annulés, sauf autre cas statué. Si un verdict aux points est donné avant la fin du nombre total de rounds prévus, le résultat sera enregistré au round auquel le combat a été arrêté. Si un boxeur se retire durant le repos entre deux rounds, le combat est considéré comme terminé au round précédent.

8.4.2. Pari sur la manière dont le combat sera gagné

Les paris gagnants doivent prédire la manière dont le combat sera gagné. En cas de choc de têtes ou de coup bas obligeant les juges à utiliser leur feuille de marque pour déterminer le vainqueur avant que le nombre de rounds prévu ne soit effectué, le boxeur déclaré vainqueur sera considéré ayant gagné par K.O. au moment de l'arrêt du combat.

8.4.3. Paris sur le vainqueur du combat

Pour les paris portant sur le vainqueur de la rencontre « 1 - 2 », les paris seront remboursés en cas d'égalité.

8.5. Règles particulières liées au Cyclisme

8.5.1. Course à étapes non terminée

Dans le cas d'une course à étapes non terminée, tous les paris seront annulés, sauf si un résultat officiel a été décidé.

8.6. Règles particulières concernant le Hockey sur glace

8.6.1. Modifications diverses

Paris sur les vainqueurs, la conférence et la division : tous les paris restent valables, indépendamment du transfert d'équipe, du changement du nom d'équipe ou de la durée de la saison.

8.6.2. Victoire aux tirs aux buts

Conformément au règlement du hockey/glace, l'équipe qui gagne la séance de tirs aux buts se voit créditer d'un but supplémentaire sur son score et remporte ainsi la rencontre. Ce but supplémentaire est comptabilisé comme un but pour toutes les questions portant la mention « prolongations et tirs aux buts inclus ».

Exemple : France - Allemagne 2-2 à la fin des prolongations. La France remporte la séance de tirs aux buts. Le score final sera donc de 3-2 pour la France.

8.7. Règles particulières concernant le Football

8.7.1. " Premier buteur "

Les buts marqués contre son camp ne sont pas comptabilisés. Si le premier but est un but marqué contre son camp, le buteur suivant sera considéré comme le premier buteur.

Si aucun autre but n'est marqué, la sélection sera considérée perdante.

8.7.2. " Dernier buteur "

Les buts marqués contre son camp ne sont pas comptabilisés. Si le dernier but est un but marqué contre son camp, le buteur précédent sera considéré comme le dernier buteur. Si aucun autre but n'a été marqué auparavant, la sélection sera considérée perdante. Pour les paris " Dernier buteur ", si la sélection n'est pas sur le terrain au moment du dernier but marqué par un joueur pour son équipe, ces paris seront annulés.

8.7.3. But contre son camp

Les buts marqués contre son camp ne comptent pas pour les paris concernant les buteurs, qu'il s'agisse des paris du type " Joueur marque un but ", " Joueur ne marque pas de but ", "Prochain joueur à marquer ", " Premier buteur " ou encore " Dernier buteur ". En cas de but contre son camp, c'est le buteur suivant qui sera considéré comme gagnant pour les paris "Prochain joueur à marquer " et " Premier buteur ", et le buteur précédent pour le pari " Dernier buteur ".

8.7.4. " Joueur marque un but " ou " Joueur ne marque aucun but "

Pour ces paris, si le match est interrompu, tous les paris concernant un joueur qui a marqué un but avant l'interruption du match seront considérés comme valables. Si le joueur indiqué n'a pas marqué de but avant l'interruption de match, tous les paris concernant ce joueur seront annulés.

8.7.5. " Meilleur buteur de la compétition "

Les paris placés sur le " Meilleur buteur de la compétition ", ou des paris similaires seront traités selon le résultat officiel publié par l'organisateur de la compétition, et les règles définies par ce dernier pour départager plusieurs participants en cas d'égalité, ce afin de trancher les cas d'égalités et donc déterminer le seul meilleur buteur.

A défaut de règles définies ou dans l'hypothèse où les règles existantes ne permettraient pas de départager plusieurs joueurs on appliquera la règle définie à l'article 4.5 de ce règlement qui prévoit l'annulation du pari.

8.7.6. Lieu du match

Si le lieu du match change, les paris restent valables, sauf si le match doit être joué sur le terrain de l'équipe qui devait être reçue. Dans ce cas, tous les paris seront annulés.

8.7.7. Pari " Quelle équipe marquera au moins un but "

Le pari " Quelle équipe marquera au moins un but " ne comporte qu'une seule solution possible parmi celles proposées. Par exemple, si, dans un match PSG-Marseille, les deux équipes marquent, l'unique solution gagnante sera " Les deux équipes ". Le choix " PSG " signifie " PSG uniquement " et le choix " Marseille " signifie " Marseille uniquement ". Dans notre cas, ces deux choix seront donc perdants.

8.8. Règles particulières concernant le Rugby

8.8.1. " Premier essai inscrit par un avant " et " Premier essai inscrit par un arrière "

Pour les paris " Premier essai inscrit par un avant " et " Premier essai inscrit par un arrière", les équipes sont décomposées comme suit : les postes de pilier, talonneur, deuxième-ligne et troisième-ligne sont considérés comme des avants. Les postes de demi de mêlée, demi d'ouverture, trois-quart centre, trois-quart aile et arrière sont considérés comme des arrières. En cas de litige, la décision de l'acteur gagnant reviendra à l'entière discrétion de GENYBET.

8.8.2. " Joueur marque un essai " ou " Joueur ne marque aucun essai "

Pour les paris " Joueur marque un essai " ou " Joueur ne marque aucun essai ", si le match est interrompu, tous les paris concernant un joueur qui a inscrit un essai avant l'interruption du match seront considérés comme valables. Si le joueur indiqué n'a pas marqué d'essai avant l'interruption de match, tous les paris concernant ce joueur seront annulés.

8.9. Règles particulières concernant le Baseball

8.9.1. Temps imparti

Pour le baseball, les paris 1N2 en live porte sur le résultat final prolongations incluses. En baseball, les prolongations correspondent aux manches supplémentaires jouées s'il y a égalité à la fin des neuf " innings " (manches) réglementaires. Après neuf manches, si les deux équipes sont à égalité, une ou des manches supplémentaires sont jouées jusqu'à ce qu'un vainqueur émerge.

Exception : Au Japon (NPL), si les équipes sont toujours à égalité à la fin de la douzième manche, le match est considéré comme nul.

8.9.2. Prolongations

Le pari " Y aura-t-il une prolongation " est considéré gagnant à partir du moment où une rencontre se termine sur un match nul à la fin du temps réglementaire.

8.9.3. Résultat des matches

En pari pré-match ou en live, le pari 12 : " Qui va gagner le match ? ", désigne le vainqueur final d'une opposition (manches supplémentaires comprises).

Cas exceptionnel : au Japon (NPL), la possibilité d'un résultat nul à la fin de la 12^{ème} manche entraîne l'annulation de ce pari.

En pré-match, " Qui va gagner le match ? ", concerne les neuf premières manches réglementaires. En cas de manche(s) supplémentaire(s), c'est le résultat N qui est validé.

En live, le pari 1N2 : " Qui va gagner le match ? ", comprend les manches supplémentaires. Le N est validé lorsqu'il y a une égalité à l'issue de la 12^{ème} manche au Japon.

8.9.4. Report d'une rencontre

En cas de report d'une rencontre à une date ultérieure, la rencontre sera considérée

comme annulée.

8.9.5. Mi-temps

Les paris portant sur le résultat à la mi-temps d'un match de baseball sont basés sur les résultats au bout de la 9^{ème} demi-manche.

8.10. Règles particulières concernant le Foot US

8.10.1. Temps imparti

Pour le Foot US, les paris portent sur le résultat final prolongations incluses, sauf mention contraire dans l'intitulé du pari.

Une rencontre de Foot US peut se terminer sur un match nul à la fin des prolongations.

8.10.2. Marqueur de touchdown

Les acteurs listés dans un pari " Marque un touchdown " sont présumés participer à l'événement concerné. Les paris sur cette question restent valides même si un acteur ne participe pas à l'événement. Le pari sur l'acteur en question n'est alors pas remboursable et considéré comme perdu.

8.11. Règles particulières concernant le Golf

8.11.1. 2-ball

Pariez sur le joueur qui obtiendra la carte la plus basse sur les 18 trous du parcours entre deux joueurs sur un tour donné. Dans le cas d'un non-participant, les paris 2ball seront annulés. Le match nul est possible.

8.11.2. 2-ball DNB

Pariez sur le joueur qui obtiendra la carte la plus basse sur les 18 trous du parcours entre deux joueurs sur un tour donné. Dans le cas d'un non-participant, les paris 2ball seront annulés. En cas de match nul, les paris seront annulés.

8.11.3. 3-ball

Pariez sur le joueur qui obtiendra la carte la plus basse sur les 18 trous du parcours entre trois joueurs sur un tour donné. Dans le cas d'un non-participant, les paris 3ball seront annulés.

8.11.4. 4-ball

Pariez sur le joueur qui obtiendra la carte la plus basse sur les 18 trous du parcours entre quatre joueurs sur un tour donné. Dans le cas d'un non-participant, les paris 4ball seront annulés.

8.11.5. Foursome

Pariez sur l'équipe de deux joueurs qui gagnera son match face à l'autre équipe.

8.11.6. Matchplay

Pariez sur le joueur ou l'équipe qui gagnera son match dans le cas d'un tournoi joué en format matchplay. Dans le cas d'un non-participant, les paris Matchplay seront annulés. Le match nul est possible.

8.11.7. Matchplay DNB

Pariez sur le joueur ou l'équipe qui gagnera son match dans le cas d'un tournoi joué en format matchplay. Dans le cas d'un non-participant, les paris Matchplay seront annulés. En cas d'égalité, les paris seront annulés.

8.11.8. Passe le cut / Ne passe pas le cut

Pariez si un joueur déterminé réussira à passer le cut ou non.

8.11.9. 72-Hole Group

Pariez sur le joueur qui terminera le mieux classé à la fin du tournoi, parmi le groupe de joueurs proposé. Dans le cas d'un non-participant, les paris 72-Hole Group seront annulés.

8.11.10. 72-Hole Match

Pariez sur le joueur qui terminera le mieux classé à la fin du tournoi, parmi les deux joueurs proposés. Dans le cas d'un non-participant, les paris 72-Hole Match seront annulés.

8.11.11. Meilleur joueur d'un pays/d'une région

Pariez sur le joueur qui terminera le mieux classé parmi les joueurs d'un pays ou d'une région déterminée.

8.11.12. Marge du vainqueur

Pariez sur la marge qu'aura le vainqueur sur le second à la fin du tournoi.

8.11.13. Leader à la fin du X tour

Pariez sur le joueur qui terminera en tête à la fin d'un tour déterminé.

REGLEMENT DES PARIS "GRILLES"

1. Cadre juridique

Le présent règlement s'applique aux jeux dénommés "Grille" ou pour les grilles créées spécifiquement pour des événements particuliers (Euro, Coupe du Monde...), ci-après dénommée Grille Spéciale.

2. Description du jeu

Les grilles " Super 8 ", " Euro 7 ", " Euro 10 ", " Mini 5 ", " Grille Spéciale ", " Premier 10 " sont constituées de jeux de pronostics sportifs faisant appel aux résultats de plusieurs rencontres sportives.

Les joueurs peuvent participer de manière indépendante à chaque formule de jeu.

Dans ce règlement, certains termes ou expressions ont la définition suivante :

- " jeu " : ce terme désigne l'ensemble des règles propres à chaque formule de jeu mentionnée au sous-article 2.1,
- " rencontre " : manifestation sportive opposant deux équipes de football ou d'un autre sport retenu dans la composition d'une grille,
- " grille " : ensemble des rencontres ou des questions permettant aux joueurs de miser simultanément sur celles-ci ; la liste des rencontres ou des questions constituant une grille est portée à la connaissance des joueurs à l'ouverture des prises de jeu,
- " pot " : part des mises que les gagnants se partageront

Les informations sur les rencontres, pot... diffusées aux joueurs par la presse ou d'autres sites Internet n'ont qu'une valeur indicative.

Pour chaque événement, la période prévue pour le déroulement des rencontres et l'heure de fin des prises de jeu sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées si les circonstances sportives l'exigent.

Pour l'ensemble des sports, le temps réglementaire inclut les éventuels arrêts de jeu ou temps additionnels accordés par l'instance d'arbitrage, mais n'inclut pas les éventuelles prolongations ou périodes de tirs au but.

GENYBET détermine la date de fin de prise de jeu sur une grille. GENYBET peut retirer une grille de son site.

Les grilles " Premier 10 " sont édités par notre partenaire The Football Pools Limited.

3. Prise de jeu

3.1. Prise de jeu

Le joueur doit remplir un nombre de lignes par grille correspondant au nombre de rencontres ou de questions de la grille. S'il remplit un nombre de lignes incorrect, sa prise de jeu ne sera pas prise en compte.

Les grilles ne peuvent être complétées que sur le site de GENYBET.

En choisissant l'option " j'ai de la chance " le joueur se voit proposer une grille remplie de façon aléatoire. Cette grille ne sera prise en compte qu'une fois validée par le joueur.

3.2. Conversion des mises

GENYBET n'acceptant que des mises en euros (€) la conversion monétaire avec le gestionnaire britannique des grilles " Premier 10 " sera faite conformément à un taux de change fixe pour chaque grille.

4. Rencontres

4.1. Grille " Super 8 "

Le nombre de rencontres d'une grille " Super 8 " est de 10. Le jeu consiste à pronostiquer les résultats de ces 10 rencontres.

4.2. Grille " Euro 10 "

Le nombre de rencontres d'une grille " Euro 10 " est de 10. Le jeu consiste à pronostiquer les résultats de ces 10 rencontres.

4.3. Grille " Mini 5 "

Le nombre de rencontres d'une grille " Mini 5 " est de 5. Le jeu consiste à pronostiquer les résultats de ces 5 rencontres de football.

4.4. Grille " Euro 7 "

Le nombre de rencontres d'une grille " Euro 7 " est de 7. Le jeu consiste à pronostiquer les résultats de ces 7 rencontres.

4.5. Grille " Premier 10 "

Le nombre de rencontres d'une grille " Premier 10 " est de 10. Le jeu consiste à pronostiquer les résultats de ces 10 rencontres.

4.6. Grille Spéciale

Le nombre de questions d'une Grille Spéciale est défini par GENYBET. Le jeu consiste à pronostiquer tous les résultats de ces rencontres/questions de football déterminés par GENYBET.

4.7. Résultat

Le résultat d'une rencontre à considérer est celui pris en compte à la fin du temps réglementaire.

5. Simple, Double et Triple

5.1. Jeu simple

Un jeu simple consiste à pronostiquer un seul résultat pour chacune des rencontres d'une grille.

5.1.1.

Pour constituer ce jeu simple, le joueur complète sa grille avec une seule sélection par ligne dans la case correspondant à son pronostic.

Pour les jeux " Grilles " :

- la case " 1 " correspond à une victoire de la première équipe citée
- la case " N " correspond à un match nul
- la case " 2 " correspond à une victoire de la seconde équipe citée

5.1.2.

La mise par grille pour un jeu simple est de 1 €, que ce soit pour les jeux "Grilles" ou pour les Grilles Spéciales.

5.2. Jeu Double et Triple

Un jeu double ou triple consiste à pronostiquer simultanément 2 ou 3 résultats par rencontre ou question, pour une ou plusieurs rencontres ou questions d'une même grille.

5.2.1. Jeu double

Deux pronostics pour une rencontre sont dénommés " double ". Un double correspond à 2 cases cochées sur une même ligne.

5.2.2. Jeu triple

Trois pronostics pour une rencontre sont dénommés " triple ". Un triple correspond à 3 cases cochées sur une même ligne.

5.2.3.

Parmi les rencontres, le joueur peut sélectionner un ou plusieurs pronostics doubles et un ou plusieurs pronostics triples, les autres pronostics de la grille étant simples. Les combinaisons possibles de pronostics doubles et/ou triples figurent dans les tableaux mentionnés aux sous- articles ci-dessous.

5.2.4.

Le joueur peut effectuer un jeu simple ou un jeu multiple sur les différentes grilles d'un même bulletin. Les grilles comportant un nombre de doubles ou de triples non autorisé ne seront pas prises en compte.

5.2.5.

Le montant de la mise pour un jeu multiple est proportionnel au nombre de jeux simples inclus dans la combinaison de pronostics jouée.

5.2.6.

Dans le cas du " Super 8 ", du " Premier 10 " et des Grilles Spéciales, le tableau ci-dessous indique les jeux multiples autorisés et les prix associés à ces différentes grilles :

		Nombre de triples				
		0	1	2	3	4
Nombre de doubles	0	1 €	3 €	9 €	27 €	81 €
	1	2 €	6 €	18 €	54 €	
	2	4 €	12 €	36 €	108 €	
	3	8 €	24 €	72 €		
	4	16 €	48 €	144 €		
	5	32 €	96 €			
	6	64 €				

Dans le cas d'une grille " Euro 7 ", le tableau ci-dessous indique les jeux multiples autorisés et les prix associés à ces différentes grilles :

		Nombre de triples			
		0	1	2	3
Nombre de doubles	0	1 €	3 €	9 €	27 €
	1	2 €	6 €	18 €	
	2	4 €	12 €		
	3	8 €	24 €		
	4	16 €			

Dans le cas d'une grille " Mini 5 " le tableau ci-dessous indique les jeux multiples autorisés et les prix associés à ces différentes grilles :

		Nombre de triples				
		0	1	2	3	4
Nombre de doubles	0	1 €	3 €	9 €	27 €	81 €
	1	2 €	6 €	18 €	54 €	162 €
	2	4 €	12 €	36 €	108 €	
	3	8 €	24 €	72 €		
	4	16 €	48 €			
	5	32 €				

Une fois ses choix effectués à l'écran, le joueur peut les modifier s'il le souhaite. Lorsque ses choix sont définitivement arrêtés, le joueur doit cliquer sur le bouton "Valider" pour que sa grille soit prise en compte et enregistrée.

5.3. Promulgation des résultats

GENYBET met tout en œuvre pour publier les résultats dans un délai raisonnable.

6. Annulation d'une rencontre ou d'une grille

6.1.

Si, au cours de la période prévue pour le déroulement des rencontres, une rencontre d'une grille " Mini 5 " ou 1 ou 2 rencontres d'une grille " Super 8 ", " Euro 7 " ne débutent pas, n'ont pas lieu, débutent avant la fin des prises de jeu ou ne parviennent pas à leur terme pour quelque raison que ce soit, ces rencontres sont annulées et réputées gagnantes, au-delà de ce nombre de rencontres la grille entière est annulée et les mises sont alors remboursées.

6.2.

Si, au cours de la période prévue pour le déroulement des rencontres, une rencontre d'une grille " Premier 10 " ne débute pas, n'a pas lieu, débute avant la fin des prises de jeu ou ne parvient pas à son terme pour quelque raison que ce soit, ces rencontres sont annulées et réputées gagnantes. S'il y a trop de rencontres annulées la grille entière est annulée et les mises sont alors remboursées. Si un match est abandonné, reporté ou arrêté mais est joué dans les 72 heures suivant l'heure de début initial, alors le résultat pris en compte sera le résultat officialisé par les instances en charge du match.

Dans le cas d'une Grille Spéciale, si, au cours de la période prévue pour le déroulement des rencontres, une, deux ou trois rencontres ne débutent pas, n'ont pas lieu, débutent avant la fin des prises de jeu ou ne parviennent pas à leur terme pour quelque raison que ce soit, ces rencontres sont annulées et réputées gagnantes, au-delà de ce nombre de rencontre la grille entière est annulée et les mises sont alors remboursées.

Lorsqu'une rencontre a été annulée avant une prise de jeu, le joueur effectue tout de même un pronostic qui sera donné gagnant.

6.3. Modification d'horaire

Dans le cas où l'horaire de plusieurs rencontres serait modifié de sorte qu'elles débuteraient avant la fin des prises de jeu initialement fixée, GENYBET avancera la clôture des prises de jeu afin de pouvoir maintenir la grille.

6.4. Fraude

En cas de fraude ou de soupçon de fraude pesant sur une rencontre sportive, GENYBET annulera la rencontre correspondante ; dans cette hypothèse le match est considéré comme gagnant pour tous les pronostics possibles.

6.5. Absence de dénomination

Si une rencontre ne comporte pas le nom des deux équipes ou si une rencontre comporte un mauvais nom d'équipe alors cette rencontre sera annulée et réputée gagnante sauf si le nombre de rencontre annulée dépasse le maximum autorisé dans les articles ci-dessus.

La rencontre sera maintenue dans la grille même si le match se joue sur un terrain neutre ou si le lieu initialement prévu est changé.

7. Mises et Part des mises dévolue aux gagnants

Le jackpot affiché sur le site correspond à 100% des mises et des reports éventuels. La déduction de la marge prise par GENYBET pour l'organisation du jeu se fait au moment du paiement des gains.

La part des mises dévolue aux gagnants d'une grille " Super 8 ", " Mini 5 ", " Euro 10 ", " Euro 7 " ou d'une " grille spéciale " est fixée à 75 %. Elle est affectée aux divers rangs de gains selon les dispositions de l'article 9. Le montant du gain obtenu est arrondi au dixième d'euro inférieur.

La part des mises dévolue aux gagnants des grille " Premier 10 " est fixée à 70 %. Elle est affectée aux rangs de gains selon les dispositions de l'article 9. Le montant du gain obtenu est arrondi au dixième d'euro inférieur. Les jackpots affichés sur ces grilles sont estimatifs. En aucun cas, ils ne peuvent être pris comme référence exacte des gains distribués.

Les jeux "Grilles" étant des jeux dit de répartition, le gain par gagnant pour une grille dépend du nombre de gagnant de la grille. GENYBET ne peut donc garantir un gain par gagnant supérieur à la mise d'un joueur gagnant sur une grille.

8. Enregistrement des jeux par le système informatique de GENYBET

8.1. Jours et heures d'enregistrement des jeux

8.1.1.

Un joueur ne peut participer qu'aux grilles dont les prises de jeu sont en cours d'enregistrement. Les jours et heures limites prévisionnelles d'enregistrement des prises de jeu au titre d'une grille sont affichés sur les services de GENYBET.

Les prises de jeu ne pourront être effectuées au-delà des dates et heures prévues.

8.1.2.

Les pronostics des joueurs participent au jeu, dès lors qu'ils ont été enregistrés dans les conditions prévues au présent règlement.

Le récapitulatif du ticket est consultable dans la rubrique mes paris sur les services de GENYBET.

En cas de contestation entre le joueur et GENYBET, seules les informations portées sur le récapitulatif du ticket font foi.

9. Gains

9.1.

Pour les " Super 8 ", " Euro 10 ", il y a 3 rangs de gains. Chaque rang est déterminé par un nombre de pronostics exacts dans la grille, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Nombre d'erreurs	Pot correspondant	Gains à partager
Rang 1	0 exactement	Mise Totale x TRJ (75%) x 50% + report éventuel	Maximum (Mise Totale x TRJ (75%) x 50% ; Jackpot Garanti)
Rang 2	1 exactement	Mise Totale x TRJ (75%) x 25%	Mise Totale x TRJ (75%) x 25%
Rang 3	2 exactement	Mise Totale x TRJ (75%) x 25%	Mise Totale x TRJ (75%) x 25%

En l'absence de gagnant de rang 1, le pot de rang 1 moins la part reversée au fond de compensation sera reporté sur la prochaine grille correspondante.

9.2.

Pour les Grilles Spéciales il y a 3 rangs de gains. Chaque rang est déterminé par un nombre de pronostics exacts dans la grille, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Nombre d'erreurs	Pot correspondant	Gains à partager
Rang 1	0 exactement	Mise Totale x TRJ (75%) x 50% + report éventuel	Maximum (Mise Totale x TRJ (75%) x 50% ; Jackpot Garanti)
Rang 2	1 exactement ou joueurs ayant réalisé le plus de bons pronostics	Mise Totale x TRJ (75%) x 25%	Mise Totale x TRJ (75%) x 25%
Rang 3	2 exactement ou joueurs ayant réalisé 1 pronostic de moins exactement que les gagnants du rang 2	Mise Totale x TRJ (75%) x 25%	Mise Totale x TRJ (75%) x 25%

En l'absence de gagnant de rang 1, le pot de rang 1 moins la part reversée au fond de compensation sera reporté sur la prochaine grille correspondante.

9.3.

Pour les " Mini 5 " il n'y a qu'un seul rang de gains correspondant à des pronostics exacts sur toutes les lignes de la grille.

	Nombre d'erreurs	Pot correspondant	Gains à partager
Rang 1	0 exactement	Mise Totale x TRJ (75%) + report éventuel	Maximum (Mise Totale x TRJ (75%); Jackpot Garanti)

En l'absence de gagnant, le pot moins la part reversée au fond de compensation sera

reporté sur la prochaine grille correspondante.

9.4.

Pour les " Premier 10 " il y a 2 rangs de gains. Chaque rang est déterminé par un nombre de pronostics exacts dans la grille, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Nombre d'erreurs	Pot correspondant	Gains à partager
Rang 1	0 exactement	Mise Totale x TRJ (70%) x 80% + report éventuel	Mise Totale x TRJ (70%) x 80% + report éventuel
Rang 2	1 exactement	Mise Totale x TRJ (70%) x 20%	Mise Totale x TRJ (70%) x 20%

En l'absence de gagnant de rang 1, le pot de rang 1 sera reporté sur le rang 1 de la prochaine grille correspondante.

- Le pot de rang 1 est à partager entre tous les gagnants de rang 1 ayant participé à cette grille.
- Le pot de rang 2 est à partager entre tous les gagnants de rang 2 ayant participé à cette grille.

Les participants comprennent les joueurs de GENYBET ainsi que tous joueurs ayant un ticket validé par notre partenaire The Football Pools Limited

9.5.

Pour les " Euro 7 " il y a 2 rangs de gains. Chaque rang est déterminé par un nombre de pronostics exacts dans la grille, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Nombre d'erreurs	Pot correspondant	Gains à partager
Rang 1	0 exactement	Mise Totale x TRJ (75%) x 55% + report éventuel	Mise Totale x TRJ (75%) x 55% + report éventuel
Rang 2	1 exactement	Mise Totale x TRJ (75%) x 45%	Mise Totale x TRJ (75%) x 45%

En l'absence de gagnant de rang 1, le pot de rang 1 sera reporté sur le rang 1 de la prochaine grille correspondante.

9.6.

La somme affectée à un rang est répartie par parts égales entre les gagnants de ce rang.

9.7.

Pour un jeu simple, les gains des divers rangs ne se cumulent pas.

9.8.

En cas de gain unitaire d'un rang n-1 inférieur à celui d'un rang n d'une même grille, les pots de ces deux rangs n et n-1 sont ajoutés et répartis à part égale entre tous les gagnants de ces rangs.

9.9.

Pour les grilles " Premier 10 " si les gains sont inférieurs à 2 € au rang 2, GENYBET peut décider que les gains du rang 2 seront ajoutés à ceux du rang 1. Si les gains du rang 1 sont inférieurs à 2 €, le jeu pourra être annulé.

9.10.

Le jackpot de chaque grille, affiché sur le site ou sur tout support publicitaire, est un jackpot estimatif. Il représente une estimation du pot à partager entre tous les gagnants du rang 1. Ce montant se base sur le nombre de participants estimés à la grille.

GENYBET ne peut garantir un gain équivalent au montant affiché à l'un des gagnants de cette grille.

9.11.

Tous les gains distribués par GENYBET seront en euros (€)

9.12. Grille VIP

Le jackpot de la Grille VIP d'un montant de 30 000 € est non évolutif et sera distribué de la façon suivante :

- 50 % du jackpot en CASH,
- 50 % du jackpot en BONUS (le bonus devra être joué 30 fois sur des cotes minimum de 2,00 pour être retiré)

La cagnotte de la Grille VIP sera remise en jeu si elle n'a pas été réclamée par le(s) gagnant(s) dans un délai d'un (1) mois après l'annonce des résultats. Le(s) gagnant(s) de la Grille VIP doivent contacter le service clientèle en cliquant ici pour réclamer leur gain.

10. Fond de compensation

10.1.

Afin d'assurer un jackpot minimum pour nos joueurs sur les différentes grilles, GENYBET constitue via les reports de pots non gagnés un fond de compensation.

10.2.

Ce fond de compensation est composé d'une part variable des mises d'un pot non gagné par les joueurs.

10.3.

A ce jour le fond de compensation se compose de la manière suivante :

Pour les grilles Super 8 et Euro 10 :

- 20% du pot de rang 1 s'il n'est pas gagné
 - L'intégralité du pot de rang 2 s'il n'est pas gagné
 - L'intégralité du pot de rang 3 s'il n'est pas gagné
- Pour les grilles Euro 7 :
- 20% du pot de rang 1 s'il n'est pas gagné
 - L'intégralité du pot de rang 2 s'il n'est pas gagné
- Pour les grilles Mini 5 :
- 20% du pot de rang 1 s'il n'est pas gagné.
- Pour les Grilles Spéciales, les pots non gagnés alimentent un fond de compensation spéciale. Ce fond est uniquement réservé à constituer des gains minimums pour les Grilles Spéciales. Il est composé de 20% du pot de rang 1 s'il n'est pas gagné.

10.4.

Le montant de ces parts variables n'est défini que par les personnes habilitées chez GENYBET et peut être changé à tout moment.

11. Publication des résultats

11.1.

Seuls les résultats sportifs publiés par GENYBET servent à déterminer les gains et le nombre de gagnants. Aucune réclamation au titre d'une modification ultérieure des résultats sportifs, quel qu'en soit la date, les motifs et la nature ne sera possible.

11.2.

Les résultats et les rapports des gains d'une grille sont publiés à l'issue de la dernière rencontre jouée. Cette publication intervient en principe le soir même du dernier match de la grille, sous réserve que toutes les rencontres de la grille aient été officialisées par les autorités sportives compétentes.

11.3.

Si un (ou plusieurs) match(s) n'a(ont) pas été joué(s) le lendemain après la fin prévue de la grille (le fuseau horaire pris en compte est celui du lieu de la rencontre), il sera fait application des règles d'annulation définies à l'article 6.

11.4.

GENYBET corrigera, avec effet rétroactif, toutes erreurs concernant la publication de résultats et le cas échéant d'annuler un pari, de récupérer tout ou partie d'un gain déjà versé, afin de prendre en compte le résultat exact de l'événement.

Toute modification du résultat officiel d'une compétition après sa promulgation sur le site de l'organisateur (*conformément à l'article 40 du décret N° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux*) ne donnera lieu à aucune modification des paris ayant porté sur la compétition en question.

11.5.

Le résultat par grille, ainsi que le montant des gains sont publiés sur le site de GENYBET.

12. Adhésion au règlement

La participation au jeu implique l'adhésion au présent règlement.